Guille
Louis Eugène
et
Caron
Irma

L'an mil huit cent soixante dix neuf le samedi trente et un mai à onze heures et un quart du matin. Par devant Nous Louis Claude Bandois adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Eugène Guille journalier, âgé de vingt six ans, demeurant à Paris rue Fontaine au Roi N° 51 avec sa mère, né à Saint-Aubreuil (Saône et Loire), le sept janvier mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Firmin Guille décédé et de Antoinette Mogret, sa veuve, sans profession, âgée de cinquante huit ans, présente et consentante D'une part. Et Demoiselle Caron Irma, sans journalière, âgée de vingt et un ans, majeure, demeurant à Aubervilliers avec ses père et mère, rue Solférino N° 61 née à Breteuil (Oise) le six janvier, mil huit cent cinquante huit, fille de Pierre Alexandre Jean Baptiste Caron journalier, âgé de quarante ans et de Louise Olympe Méry, son épouse, âgée de trente neuf ans, demeurant sus dite, présente et consentante d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et à celle de la Mairie du onzième arrondissement de Paris, les mêmes jours, sans opposition. Faisant droit à leurs réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites et du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte décès de son père, 3° et de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare entendre de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit

Cinquante
TIMBRE
2/10 EN SUS
1f 50c
SEINE

cent huit que c'est à tort & par erreur si dans l'acte de décès de son père & dans le certificat de publications, sa mère y est prénommée Rose au lieu de Antoinette son véritable prénom. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement au nom de la loi que Guille Louis Eugène & Caron Irma sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Edouard Lefort, mécanicien, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris rue de la Goutte d'or n° 91, ami de l'époux, 2° Pierre Protat négociant, âgé de trente trois ans, demeurant aussi à Paris rue de Lyon n° 33 ami de l'époux 3° Augustin Villain, peintre, âgé de trente quatre ans demeurant à Aubervilliers, rue Solférino n° 34, ami de l'épouse & 4° Marc Celestin, marbrier, âgé de trente sept ans demeurant à Paris Rue Fontaine au Roi n° 51 ami de l'époux. Et ont les époux les père & mère de l'époux & les témoins signé avec Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Guille Caron

Caron Mary

P. Protat Lefort Marc

Villain

Boudier

51
Benoit
Jean Baptiste Olyme
et
Schreiber
Sophie

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi
sept Juin à onze heures du matin. Par devant
Nous Louis Alexis Bouteiller, adjoint au maire
de la Commune d'Aubervilliers Canton de
arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par Delegation les fonctions d'officier de l'état civil
aux comparu publiquement en la salle des
la mairie de cette Commune Jean Baptiste Olyme
Benoit, rentier, âgé de trente quatre ans, demeurant en
cette commune rue Solferino N.o 24, né à Chaumont, (Hte
le quatorze juillet mil huit cent quarante cinq,
fils majeur et légitime des Defunts Hyacinthe Jean
Baptiste Benoit & Poline Adonice Hoagnant. Le
dit Benoit agissant comme libre dans ses Droits et
actions, ses aïeuls & aïeules étant tous Decédés. D'une
part. Et Demoiselle Sophie Schreiber, passementière, âgée
de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers avec sa
mère rue Solferino N.o 24, née à Geratheim (Bas Rhin)
le quatre juin mil huit cent cinquante quatre
fille légitime majeure de Jean Jacques Schreiber décédé &
Louise Hench, sans profession, âgée de cinquante huit ans
demeure susdite présente & consentante D'autre part. Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été
faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune
les Dimanches vingt cinq mai dernier & premier juin présent
mois à l'heure de midi conformément à la loi, sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1.o
des publications susdites, 2.o de l'acte de naissance du futur
époux & des actes de Décès de ses père & mère. 3.o de l'acte de
naissance de la future épouse & de l'acte de Décès de son
père, lesquels pièces sont après avoir été signées par qui de droit
demeurées annexées au présent. Le futur époux Declare sous
Serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize qu'il ignore la Date du Décès & le lieu du dernier
Domicile de ses aïeuls & aïeules Dans les deux lignes semblable
Déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins
ci-après soussignés. Le futur époux Declare en outre en vertu

Pl...
Perr...
François ...
et
Louis...
Marie Lo...

Pl'avis du Conseil d'Etat Pn lecture mars mil huit cent
huit que c'est a tort & par erreur ti Paris l'acte de sa
naissance son père y est prénommé & nommé Jean Baptiste
Hyacinthe Benoist & sa mère Adeline Amant Magnon
au lieu de Hyacinthe Jean Baptiste Benoit & Paline
Adonice Magnant, les véritables prénoms & noms de ses
père & mère. Les futurs époux & les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi Pu Pix juillet mil huit cent
cinquante nous ont Pclaré qu'il n'y a point été fait
P. contrat de mariage. Après avoir donné
lecture du Chapitre six Pu code civil sur les Droits & Devoirs
respectifs des époux, nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari &
pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement, nous avons Pclaré au nom de la
loi que Benoit Jean Baptiste Olyme & Schreiber
Sophie, sont unis par le mariage. Et tout en présence Des
sieurs 1° Eugène Lebesnerais, cuisinier, âgé de trente
huit ans, demeurant à Paris rue Pu Faubourg
Saint Martin N° 203 ami Pel époux, 2° Claude Regnier
garçon marchand De vins, âgé de vingt cinq ans
demeurant aussi à Paris rue Pu Faubourg Saint Martin
N° 207 ami Pel époux, 3° Henri Hug journalier
âgé de quarante quatre ans, demeurant à
Paris impasse Montferrand N° 7, ami Pe la future
& 4° Joseph Hug ajusteur, âgé de trente huit ans
demeurant aussi à Paris même adresse que Pesus, ami
Pela future. Lecture faite aux époux & la mère
Pel'époux après lecture faite.

Benoît Schreiber

L. Regnier

Hug E Lebesnerais

Hug Hug

Benoît

TIMBRE-QUITTANCE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

12.

Perrin
François Xavier
et
Loubet
Marie Louise

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi sept juin à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Boudet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune François Xavier Perrin, journalier, âgé de quarante huit ans, demeurant en cette Commune rue Heurtault n° 15, né à Saucey le Long (Doubs) le huit janvier mil huit cent trente sept, fils naturel non reconnu de Marie Joseph Brigitte Perrin & de père non dénommé, ici présent Perrin agissant comme libre dans ses droits & actions. D'une part. Et Marie Louise Loubet cuisinière, âgée de trente huit ans demeurant à Aubervilliers rue neuve n° 15, née à Gan (Basses Pyrénées) le vingt neuf octobre mil huit cent quarante dix, fille majeure & légitime de Pierre Loubet décédé & de Catherine Mederville Veuve Laplace journalière domiciliée au dit Gan non présente mais consentante aux termes d'un acte authentique reçu par maître Jean Paul de Bengue d'Agut notaire en la dite ville de Gan enregistré & légalisé. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt cinq mai dernier & premier juin présent mois, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père, 4° & du consentement à mariage donné par sa mère consistant en un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. La future épouse déclarant en vertu de l'avis du conseil d'Etat du huit mars mil huit cent huit que c'est à tort &.

par erreur que si dans l'acte de naissance le nom de sa mère y est écrit Caplace seulement au lieu de Méderieille Caplace, son véritable nom patronimique. Les futurs époux Declarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin, né à Aubervilliers le vingt janvier dernier inscrit sur les registres de l'Etat Civil de la dite Commune sous les nom et prénom de Perrin Marie, comme fille des dits futurs époux. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun de son côté et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Perrin François Xavier et Lauber Marie Louise, sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence des sieurs 1° Christophe Schlinger, vernisseur, âgé de quarante ans demeurant à Pantin, rue de Paris N°161 ami de l'Epoux, 2° Pierre Gazeau autre vernisseur sur cuirs, âgé de soixante ans, domicilié à Pantin, (sans) rue de Paris N°163 ami de l'Epoux 3° Joseph Nicolas Remlinger, journalier, âgé de quarante cinq ans, demeurant en cette Commune rue Charron N°26, ami de l'Epoux 4° Martin Barrière vernisseur sur cuirs, âgé de quarante huit ans, ami de l'Epoux et sur les Epoux et les témoins signé avec Nous après lecture faite.

Perrin

Lauber Gazeau

Schlinger Remlinger

Barrière

Boudier

53

Henry
François
et
Dugniol
Eugénie

L'An mil huit cent sept Vingt neuf le Dix
Jeudi Dix neuf Juin à onze heures du matin. Par devant
Nous Louis Claude Bundet adjoint au maire de
la Commune d'Auberviller canton & arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat civil,
aux comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune François Henry,
maître d'hotel, âgé de trente cinq ans, demeurant
à Paris, rue de l'Université N° 91, né à Sully sur-
Loire (Loiret) le Dix juin mil huit cent quarante quatre
fils légitime de Pierre Marc Henry & de Poulin
Rustigne, propriétaires, tous deux domiciliés au dit
Sully, non présents mais consentant par acte authentique
reçu par maître Elie Cullotteau notaire à la
résidence du dit Sully, enregistré & légalisé. D'une
part. Et Demoiselle Eugenie Dugniol, sans
profession, âgée de vingt quatre ans, demeurant chez
ses père & mère à Auberviller à la cinquième écluse
du canal Saint Denis, née dans le District de West
Bromwich South West (Angleterre), le quinze
Avril mil huit cent cinquante cinq, fille légitime
de Jules Dugniol, âgé de soixante cinq ans & de
Marie Goujon, âgée de soixante deux ans, tous deux
commerçants demeurant sus. dits présents & consentants
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entr
eux & Pour les publications ont été faites & affichées
à la porte de la mairie de cette Commune & a la mairie
du septième arrondissement de Paris les Dimanches huit
& quinze Juin présent mois, conformément à la loi
sans opposition. Faisant droit a leur réquisition,
leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites
& du certificat de ses publications, 2° de l'acte de
naissance du futur époux & du consentement à
mariage donné par ses père & mère 3° de l'acte de naissa
traduit de l'anglais de la future épouse lesquelles pièce
sus après avoir été signées sous demeurées
annexées au présent. Les futurs époux & les

personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante sous avons déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Maître Poussin notaire à Aubervilliers à la date du dix sept juin présent mois, ainsi qu'en a constaté le certificat ci annexé. Après avoir donné lecture du Chapitre six du code civil sur les droits & devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun de leur apport séparément & affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la loi que Henry François Dugniol engagé sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jules Colace, marchand de vin, âgé de quarante deux ans, demeurant à Paris rue du faubourg Saint Honoré n° 112, ami de l'époux, 2° Joseph Chevrier, courtier de vins, âgé de soixante quatre ans, demeurant aussi à Paris rue Pernelle n° 8, ami de l'époux 3° Alphonse Dugniol, restaurateur, âgé de trente six ans, demeurant en cette Commune cinquième écluse du canal Saint Denis, frère de l'époux & 4° Charles Goujon, ciselant, âgé de cinquante deux ans, domiciliés à Paris rue Oberkampf n° 87, amis de l'Epouse. Et ont les époux & les pièces ci dessus dont l'Epouse ainsi que les témoins signé avec Nous, lecture faite

Henry Eo. Dugniol

Dugniol goujon

J. Colace Chevrier

Ch. Dugniol Goujon

Boudier

cinquante quatre

1107

Le

Flaudet
Jacques

Marin
Aline

présents et consentant

Pouvoir approuvé
un mot rayé nul

Flaudet

Marin

Mariz

Jacquot

Blay

Schmitt

Flaudet
Henri

Bouteiller

Procès

Au mil huit cent soixante dix sept
Samedi vingt et un juin à onze heures du
matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier
adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton
et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont
comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie
de cette Commune Jacques Flaudet, chocolatier, âgé de vingt
six ans demeurant à Pantin (Seine), rue neuve Berthier et
majeur, né à Hundling (ci devant Moselle) le trente mars
mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Jean
Nicolas Flaudet journalier et de Anne Elisabeth
Schmitt, sans profession domiciliés au dit Hundling,
non présents mais consentant aux termes d'un
acte reçu par maître Antoine Schneider, notaire
à Sarreguemines (ci devant Moselle) le dix de l'allemand
enregistré. D'une part. Et Demoiselle Aline Marin
journalière, âgée de vingt trois ans, demeurant avec
ses père et mère à Auberviller, passage de
l'Union n° 1, née à Paris (ancien onzième arrondissement)
le treize janvier mil huit cent cinquante six, fille
de Henri Marin mécanicien, âgé de cinquante
huit ans et de Anne Marie Jacquot, son épouse, ménagère
âgée de cinquante sept ans, demeurant avec dite. D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichés à la porte de la mairie
de cette Commune et à celle de la mairie de Pantin (Seine)
les Dimanches premier et huit juin présent mois, sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition nous
avons donné lecture 1° des publications sus dites
et du certificat de ces publications, 2° de l'acte de
naissance du futur époux et du consentement à
mariage donné par ses père et mère et 3° de l'acte
de naissance de la future épouse, lesquelles pièces
sont après avoir été signées sous Demeurées
annexées au présent. Les futurs époux et les
personnes présentes dont assisté au mariage

interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante sus dit déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre cinq du code civil sur les droits & devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi, que Flauder Jacques & Marin Aline, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° ~~Claude~~ Frichard, négociant, âgé de ~~vingt sept ans~~ demeurant à Paris rue Saint Antoine n° 146, fils de l'époux, 2° Jean ~~Frédéric~~ Nicolas Klein journalier, âgé de trente trois ans demeurant à Auberville rue de Flandre n° 9, cousin de l'époux, 2° Jean Nicolas Schmitt, journalier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Auberville même demeure que de l'époux, 3° Henri Flauder, chocolatier, âgé de vingt deux ans demeurant à Pantin (Seine) rue Berthier n°, beau frère de l'épouse & 4° Jean Botelier, journalier, âgé de trente deux ans demeurant à Auberville Passage de l'Union n° 1 beau père de l'épouse & ont les époux les père & mère de l'épouse & les témoins signé avec nous après lecture faite.

J. Flauder Marin

Flauder Marin

Henri Jacquet Klein

Botelier Schmitt

Boucicaut

Erichard
Jean Marie
et
Parroche
Anne

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi vingt et un juin à onze heures et un quart du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bonnet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, soussigné publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Jean Marie Erichard, mécanicien, âgé de trente huit ans, demeurant à Paris, avenue Saint-Charles n° 145, majeur né à Paule (Rhône) le vingt Avril mil huit cent quarante cinq, fils de Jean Marie Erichard marchand de bestiaux, demeurant au dit Paule et de Françoise Elisabeth Arnagne, son épouse décédée, le sus Erichard agissant en vertu d'un acte authentique reçu par maître Louis Ferdinand Sarrien et son collègue notaires à Beaujeu (Rhône) enregistré et légalisé - D'une part. Et Demoiselle Anne Parroche, couturière, demeurant à Aubervilliers rue du moutier n° 55, âgée de vingt et un ans, majeure, née à Paris (ancien cinquième arrondissement) le dix juillet mil huit cent cinquante sept, fille légitime des défunts Antoine Parroche et de Jeanne Marie Françoise Lefevre. La dite Demoiselle Parroche agissant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules étant tous décédés - D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune ainsi qu'à celle de la mairie du quinzième arrondissement de Paris les Dimanches quinze et huit juin présent mois, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère et de consentement à mariage donné par son père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de ses père et mère

interpellés par Nous en
exécution de la loi du 20 septembre
sont tous ensemble signé
avec Nous après lecture faite

Erichard

Parroche

Lecointre

L. Ledoigt

A. Cotret

Blanche

Boudier

ce jourd'hui

lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées
au présent. La future épouse déclare sans serment
en vertu de l'avis du conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize qu'elle ignore le lieu du décès et le lieu de la
dernière demeure de ses aïeuls et aïeules dans les deux
lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite
sans serment par les témoins ci-après soussignés.
Les futurs époux et les personnes présentes pour
assister au mariage nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture du chapitre cinq du code civil sur les droits
et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom de
la loi que Erichard Jean Marie et Parroche
Anne, sont unis en mariage. Le tout en présence des
sieurs 1° Claude Erichard, négociant, âgé de vingt neuf ans
demeurant à Paris, rue Saint Charles 18 bis, frère de l'époux 2°
Jean Ledoigt, vérificateur en bâtiments, âgé de
quarante trois ans, demeurant à Bruny (Seine et Oise)
beau frère de l'époux 3° Adolphe Cotret, propriétaire
âgé de trente huit ans, demeurant à Paris rue
Richelieu n° 73 ami de l'Epoux, et 4° Jean
Blanche, négociant, demeurant aussi à Paris
rue Croix Nivert, cousin de l'Epoux. Et ont les
époux et les témoins, signé avec Nous après
lecture faite.

Erichard Parroche

Lecointre L. Ledoigt

A. Cotret

Blanche

Boudier

ce jourd'hui

Cinquante

1911

16

Gilbert
Jean

et

Cornier
Marie Euphrasie

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le vingt quatre juin à deux heures du matin par devant nous Louis Claude Bandet adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Gilbert, cultivateur, âgé de vingt quatre ans, demeurant en cette Commune, né aux Reines le 14, né à Mener (cantal) le vingt sept janvier mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Antoine Gilbert & de Marguerite Ranchy, propriétaires, demeurant au dit Mener, non présents mais consentant aux termes d'un acte authentique, reçu par maître Thum Chadefaux notaire à la résidence du dit Mener, enregistré & légalisé d'une part. Et Demoiselle Marie Euphrasie Cornier marchande de vins, âgée de vingt six ans, demeurant au dit Aubervilliers, née aux Reines le 14, née à Villargerel (Savoie) le vingt cinq juillet mil huit cent cinquante Deux, fille légitime de François Cornier, cultivateur, âgé de cinquante quatre ans demeurant à Aubervilliers avec sa fille & de défunte Philotée Durand, lequel est présent & consentant. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches huit & quinze juin présent mois & à la porte de la mairie de Mener les Dimanches Dix huit & vingt cinq mai Dernier & aux deux mairies sans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par ses père & mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes

Ipeut assister au mariage interpelés par
nous en exécution de la loi du Dix juillet
mil huit cent cinquante nous avt
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après encore avons fait
lecture du chapitre cinq du code civil, sur les
Droits & Devoirs respectifs des époux, nous avons
demandé aux dits futurs époux & à la mère
de chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmative
=ment, nous avons déclaré au nom de la
loi que Gilbert Jean & Cornier Marie
Eupmasie sont unis par le mariage. Le
tout en présence des sieurs 1e Antoine Cournil
nourrissant, âgé de quarante & un ans, demeurant
à Aubervilliers, rue aux Reines N° 74, ami de l'époux
2e Edouard Delvaux, employé, âgé de quarante
& un ans demeurant à Montrouge (Seine) Grande
Rue N° 46, ami de l'époux, 3e Michel Charvet
Charron, âgé de soixante Deux ans, demeurant
à Paris rue Clignancourt N° 30 ami de l'époux
& 4e Jules Digard, tailleur, âgé trente cinq
ans, demeurant aussi à Paris, même rue &
numéro, ami de l'époux. Et ont les époux le fils de
l'époux & trois témoins signé avec Nous le sieur Cournil
ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Gilbert Cornier

Delvaux Cornier
Charvet
Digard

Boudier

Et

Pignani
Eugène Sud

et

Weber
Marie Anne

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi vingt juin à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Boudet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Eugène Sud Pignard, tonnelier, âgé de vingt six ans, majeur, demeurant à Aubervilliers rue du Chemin N°42, né à Cognac (Charente) le Deux octobre mil huit cent cinquante Deux, fils naturel non reconnu de Jeanne Pignard Le sus nommé agissant comme libre dans ses Droits et actions D'une part. Et Demoiselle Marie Anne Weber, ménagère, âgée de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, boulevard de Strasbourg N°1, majeure, née à Magstadt (Cr. Devant haut Rhin), le vingt trois octobre mil huit cent cinquante Deux, fille majeure naturelle des Défunts Weber Nicolas et de Gertrude Fondenberger veuve de Louis Isidore Celer, la sus nommée agissant comme libre dans ses Droits et actions. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches quinze et vingt Deux juin présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition Faisant droit à leur réquisition Nous avons Donné lecture 1°. Des publications sus dites, 2°. De l'acte de naissance du futur époux, 3°. De l'acte de naissance de la future épouse, des actes de Décès de ses père et mère et de celui de son premier mari. Lesquelles sus dites ont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. La future épouse Déclarée sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre

Thérimont au treize qu'il ignore la Date du
Procès & le lieu du Dernier Domicile de ses père
& mères dans les Deux lignes, semblable
Déclaration nous a aussi été faite sous
Serment par les quatre témoins et après nommés
Les futurs époux & les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par
nous en exécution De la loi Du Dix juillet
mil huit cent cinquante nous avons Déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après encore avoir donné lecture
Du Chapitre six Du code civil, sur les Droits & Devoirs
respectifs des époux, nous avons demandé
aux dits futurs époux & ils veulent se prendre
pour mari & pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom De la loi que
Pigeard Eugène Jules & Weber Marie Anne sont
unis par le mariage. Le tout en présence des témoins
1°. Jean Campagne, cultivateur, âgé de cinquante & un
ans, demeurant à Aubervilliers, ami de
l'Epoux, 2°. Théodore Janvier, journalier, âgé de trente
trois ans, demeurant à Aubervilliers ami de
l'épouse, 3°. Joseph Lecœur serrurier
âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers
rue d'Aubervilliers 40, ami de l'Epoux, & 4°. Denis
Pigeard, plombier, âgé de trente huit ans,
demeurant à Paris rue du chemin Vert 92. frère de
l'Epoux. Et tous les époux & les témoins signé
avec nous après lecture faite.

Pigeard. Weber

Janvier Lecœur

J. Pigeard Campagne

Bouvier

18

Veisse

Jean

et

Schmitt

Catherine

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi cinq Juillet à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Baudier adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton de arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, en comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Jean Veisse, journalier, majeur, âgé de vingt huit ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°83, né à Merten, (ci devant Moselle) le le neuf Avril mil huit cent cinquante et un, fils légitime de Pierre Veisse, décédé et de Barbe Bauer, sans profession demeurant au Dit Merten, non présente, mais consentante aux termes d'un acte authentique reçu par maître Krompholtz, notaire à Bouzonville (Lorraine Allemande) enregistré. D'une part. Et Demoiselle Schmitt Catherine, journalière, âgée de vingt quatre ans, majeure demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°83, née à Rémering (ci devant Moselle) le quinze Décembre mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Schmitt Nicolas, laboureur et de Marguerite Wagner, demeurant au Dit Rémering, non présente, mais consentante par acte authentique reçu par maître Krompholtz notaire au dit Bouzonville, enregistré. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanche vingt Deux et vingt neuf juin dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de Décès de son père et du consentement à mariage donné par sa mère et 3° de l'acte de naissance de la future épouse et du consentement à mariage donné par ses père et mère Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées

Cinquante huit centimes

TIMBRE

2/10 EN SUS

1F. 50c.

SEINE

Deuxièmes annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante neuf déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du Chapitre six du code civil sur les Droits & Devoirs respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Weisse & Catherine Schmitt sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Adam Wagner, teinturier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviellers route de Flandre n° 99, cousin de l'époux 2° Jean Zimmermann Henri journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Pantin (Seine) rue du Chemin Vert, cousin de l'époux 3° Pierre Weisse journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviellers, route de Flandre n° 83, frère de l'époux 4° Jacob Sebastien, mécanicien âgé de quarante huit ans demeurant aussi à Auberviellers, route de Flandre n° 83, ami de l'Epouse. Et ont les époux & les quatre témoins signé avec Nous après lecture faite

Weisse Schmitt Weiss

Erich

Zimmermann

Wagner

Bourrié

cinquante neuf

Echiery
Ludovic Auguste Lucien
et
Leplat
Constance Ernestine
Joséphine

Demeurant à la Chapelle Pès Sées non présents mais consentant par acte notarié enregistré et légalisé remis à l'appui et dix sept mots rayés nuls ✓.

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Mardi huit juillet à onze heures du matin. Pardevant Nous Léon Deschamps, Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Ludovic Auguste Lucien Echiery, maître d'hotel, âgé de trente dix ans, demeurant en cette Commune au Four d'Aubervilliers, né à Cambrai (Nord) le quatre mai mil huit cent quarante trois, majeur, fils légitime de Jules César Aimé Echiery dénié & de Julie Roger, journalière, demeurant au dit Cambrai, non présent mais consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Le Bourg & son collègue notaires aux dits Cambrai, enregistré & légalisé. D'une part. Et Demoiselle Leplat Constance Ernestine Joséphine journalière, âgée de Dix huit ans, mineure demeurant de fait à Aubervilliers, rue du Moutier n°6 & de droit au Bouillon, commune de la Chapelle Pès-sées (Orne), née à la Chapelle Pès sée (Orne) le Dix huit juillet mil huit cent soixante, fille légitime de Alexis Michel Leplat & de Célestine Bauvry, journalière, domiciliés à Aubervilliers avec sa fille ~~présente présente, & mais tous~~ consentants ~~aux termes d'un acte authentique reçu par maître Lemarié notaire à Pès sées~~ (Orne) enregistré & légalisé D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celles des mairies de Cambrai & La Chapelle près Sées, les Dimanches à Cambrai quinze & vingt deux juin Dernier & à la Chapelle Pès sées les dimanches vingt deux & vingt neuf juin aussi Dernier à toutes ces mairies sans opposition Faisant droit à leurs réquisitions leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites & des certificats de les publications, 2° De l'acte de naissance du futur époux De l'acte de Décès de son père & du consentement à mariage donné par sa mère, 3° De l'acte de naissance de la future épouse & du consentement à mariage donné par son père lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux Déclare en vertu de l'avis du

Brechemier

Leplat

Echiery

Vesser

Deschamps
adjoint

Conseil d'Etat Du Trente mars mil huit cent huit
que c'est a tort et par erreur si Dans l'acte de Décès de
son fils celui ci y est prénommé Aimé jules César
au lieu de jules César Aimé, tel qu'il doivent être
placer. Les futurs époux & les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante
nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
De mariage. Après encore avoir donné lecture Du
chapitre six Du code civil, sur les Droits & Devoirs respectifs
Des époux, nous avons Demandé aux Dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparement & affirmativement, nous avons
Déclaré au nom De la loi que Thiery Ludovic Auguste
Lucien & Leplat Constance Ernestine Joséphine, sont unis
par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1°. Huré
Pierre, marchand de vins, âgé de quarante neuf ans.
Demeurant à Aubervilliers Route De Flandre N°19 ami de
l'époux, 2°. Cessier jules marchand. boucher, âgé de
trente deux ans demeurant aussi à Aubervilliers
en Station N°. 29 ami Del Epoux, 3°. Lubert Denis
Bréchemier, marchand boulanger, âgé de
quarante & un ans Demeurant à Pantin (Seine) rue
Magenta N°. 18, ami Del Epoux & 4°. Ferdinand
Souder propriétaire, âgé de cinquante sept
ans, Demeurant à Aubervilliers ami de l'Epoux.
Et ont les époux la mère Del Epoux & les témoins
signé avec Nous après lecture faite

Thiery Leplat
Lourey Huré
Bréchemier Cessier
Souder

Leon Duchamp
adjoint.

60
Gretens
Nicolas
et
Mourry
Alexandrine

L'An mil huit cent soixante Dix neuf
le samedi Dix juillet à onze heures du matin
Par devant Nous Léon Deschamps, adjoint
de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les
fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiq-
=ment en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Nicolas Gretens, cordonnier, âgé de trente et un ans,
demeurant avec ses père et mère en cette Commune
rue de Pantin n° 92, né à Paris (Seine) le six juin
mil huit cent quarante huit, fils majeur de Jean
Gretens, sans profession, âgé de soixante cinq ans et
de Catherine Clous, sans épouse, sans profession
âgée de cinquante six ans, présents et consentant
l'une part. Et Demoiselle Alexandrine Mourry
sans profession, âgée de vingt sept ans, demeurant
aussi à Aubervilliers rue de Pantin n° 92, majeure
née à Paris (Seine) le vingt huit juin mil huit
cent cinquante deux, fille naturelle non reconnue
de Alexandrine Mourry et de père non dénommé
La dite Demoiselle Mourry, agissant comme libre
dans ses droits et actions ~~Domicile~~ part. Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et
Pour les publications ont été faites et affichées
à la principale porte de la mairie de cette
commune les Dimanches vingt deux et vingt
sept juin dernier à l'heure de midi conformé-
=ment à la loi sans opposition. Faisant droit
à leur réquisition lecture a donc donné
lecture 1° des publications susdites et 2° des
actes de naissance des futurs époux. Lesquelles
pièces en bonne et due forme au nombre
de deux sont après avoir été signées par
nous et le futur demeurées annexées au présent
Les futurs époux et les personnes
présentes pour autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de

Le Sus Du Dix Juillet mil huit cent
cinquante neuf a été Déclaré qu'il n'a
point été fait De contrat De mariage
Depuis encore avoir Donné lecture
Du Chapitre six Du code civil sur les Droits
& Devoirs respectifs Des époux, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme, chacun
Deux ayant répondu Du séparément & affirmative-
-ment nous avons Déclaré au nom De la loi
que Gretes Nicolas & Mourey Alexandrine
sont unis par le mariage. Le tout en
présence Des sieurs 1° Pierre Clous, ébeniste, âgé
De trente neuf ans, demeurant à Paris, rue de la Pompe
Douzelle 19, oncle de l'épouse, 2° Jean Adam Kremer
rentier, âgé de soixante Deux ans, demeurant à Montrouge
(Seine), rue De l'Eglise N°114, oncle De l'Epoux, 3° Jean
Alexandre Louis Sablettier, âgé de soixante Deux
ans, demeurant à Paris rue de Cauyet N°11, ami
De l'Epoux, & 4° Nicolas Botzon, cocher, âgé
De cinq huit ans, demeurant à Paris, rue
Sainte Marthe N°29, ami De l'Epoux. Et ont les
Epoux, le père de l'Epoux & les témoins signé
avec Nous, la mère de l'Epoux ayant Déclaré ne
le savoir, après lecture faite.

Gretes Nicolas
Clous
Kramer
Louis
Botzon
Leon

61
Burg
Antoine
et
Nève
Joséphine Marie Claire

† de Présente Catherine Emel. de dite veuve Burg père. / Lecture faite et approuvé de cinq mots rayés nuls /.

Burg

Joséphine Nève

Nève

nese

des Des

Ebrard

Dion

Walch

Fauvel

Les Enchamps adjoint

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Samedi Vingt Juillet à onze heures et un quart du matin. Pardevant Nous Jean Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil. ont comparu Antoine Burg, cordonnier, âgé de vingt cinq ans, majeur Demeurant chez son père en cette Commune rue Solférino N°48, né à Strasbourg ci. Devant (Bas Rhin), le Dix février mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Antoine Burg Domestique, Demeurant à Sarry (Marne) non présent mais consentant par acte notarié reçu par Maître Clerc notaire à Vigny (Marne), enregistré, et de Présente Catherine Emel - D'une part. Et Demoiselle Nève Joséphine Marie Claire, journalière, âgée de Dix huit ans, mineure, Demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue Solférino N°32, née à Clichy (Seine) le quatorze juin mil huit cent soixante et un fille légitime de Thomas Joseph Nève, charretier, âgé de quarante neuf ans et de Alphonsine Didet, sans profession, âgée de quarante deux ans, Demeurant sus. dite présente et consentante D'autre part. Lesquels futur époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches quinze et vingt deux juin Présent, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et l'acte de décès de sa mère et du consentement au mariage donné par son père, et 3° de l'acte de naissance de la future épouse Lesquels pièces sus après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Le futur époux Déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est en tort et

par erreur si dans l'acte de décès de sa mère elle
fut y est nommé Burgay au lieu de Burg son
véritable nom & dans le consentement à mariage
que c'est aussi à tort & par erreur si la future
épouse y est prénommée seulement Alphonsine
Joséphine au lieu de Joséphine Marie Claire ses
véritables prénoms. Les futurs époux & les personnes
présentes pour assister au mariage ont été lus par
nous en exécution de la loi du dix huit mil huit
cent cinquante neuf & déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du code civil, sur les Droits
& Devoirs respectifs des époux, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la loi que Burg Antoine & Nève Joséphine
Marie Claire, sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Ernest Déon, cordonnier, âgé de
vingt deux ans, demeurant à Paris rue d'Allemagne, 88
ami de l'époux, 2° Joseph Ebrard, marchand de vins, âgé
de trente neuf ans, demeurant à Auberviller, rue Solférino
N° 13, ami de l'époux, 3° Etienne Valette, employé âgé
de trente ans demeurant à Aubervilliers, route
de Flandre N° 7 ami de l'épouse & 4° Frédéric Jean
Fauvel, forgeron, âgé de quarante cinq ans, domicilié
à Paris, rue de Crimée N° 136, ami de l'époux. Et
ont les époux, des père & mère de l'époux & les témoins
signé avec nous après lecture faite.

Burg Joséphine Nève
Nève Isidore Ebrard
Déon Walby
Fauvel
Leon Lestrament
adjoint

Soixante-dem

62.

Chinès
Nicolas
et
Bonard
Rosalie Amélie.

L'an mil huit cent soixante-cinq le samedi douze juillet à onze heures et demie du matin. Pardevant nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil a comparu Nicolas Chinès, cocher, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre n° 95, majeur, né à Fontenay (Vosges), le vingt et un avril mil huit cent quarante-neuf, fils légitime de Chinès Nicolas décédé et de Pierrot Rosalie, sans profession, demeurant à dit Fontenay non présente mais consentante aux termes d'un acte notarié reçu par maître Lacour notaire à Bruyères (Vosges) enregistré et légalisé. D'une part. Et Demoiselle Bonard Rosalie Amélie cuisinière, âgée de vingt-deux ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre n° 95, majeure, née à Fontenay (Vosges), le vingt et un avril mil huit cent quarante-neuf, fille légitime de Bonard Nicolas décédé et de Pierrot Rosalie, sans profession, demeurant à dit Fontenay non présente mais consentante aux termes d'un acte notarié reçu par maître Lacour notaire à Bruyères (Vosges) enregistré et légalisé. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt deux et vingt-neuf Juin dernier, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et du consentement au mariage donné par son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père et du consentement au mariage donné par sa mère. Lesquelles pièces au nombre de cinq sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les

futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a pour été fait De contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture Du chapitre six Du code civil sur les Droits & Devoirs respectifs Des époux, nous avons Demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun D'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons Déclaré au nom De la loi que Nicolas Chinès & Rosalie Amélie Bonard sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1° Chrétien Daleth, marchand De vins âgé De quarante cinq ans, Demeurant à Auberviller, route De flandre N° 113, ami De l'époux 2° Pierre Schweitzer, savonnier, âgé De cinquante cinq ans Demeurant aussi à Auberviller, route De flandre N° 113, ami De l'Epoux, 3° Jean Dalem, raffineur, âgé De cinquante cinq ans, Demeurant à Auberviller, route De flandre N° 81, ami De l'Epoux, 4° Pierre Leidner, journalier, âgé De cinquante huit ans, Demeurant à Auberviller route De flandre N° 81, ami De l'Epoux. Et ont les époux & les témoins signé avec Nous Lecture faite Pierre Chinès mine ayant déclaré ne le savoir, après lecture faite.

Pierre Chinès Bonard

Schweitzer Daleth

Dalem

Leidner

Le Maire adjoint

63

Kauffmann
Michel

et

Paillant
Louise

+ né à Baschavage (Grand Duché de Luxembourg) le quatre octobre mil huit cent dix-huit. Lui ai apparu et signé ses actes requis ci-dessus.

L'an mil huit cent soixante dix neuf le samedi vingt juillet à onze heures trois quarts du matin. Par devant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en la Salle des actes de la mairie de cette Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)

Michel Kauffmann, journalier, âgé de soixante ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre n° 77, fils majeur et légitime des défunts Michel Kauffmann et de Catherine Kiver et veuf de Marie Ottmer. Le Futur Kauffmann, agissant comme libre dans ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés; D'une part. Et Mademoiselle Louise Paillant, journalière âgée de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre n° 77, née à Villefranche (Rhône), le vingt trois janvier mil huit cent dix sept, majeure, fille légitime des défunts Jacques Paillant et de Benoite Guérin et veuve de Pascal Jean Marie. La Fille Dame agissant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, étant tous décédés. D'autre part: Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Pour les publications en ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt deux et vingt neuf juin dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture. 1° Des publications aux Portes, 2° Des actes de décès des père et mère et de la première femme du futur époux ainsi que de son acte de naissance, 3° De l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère et de celui de son premier mari; lesquelles pièces au nombre de sept sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent avec les témoins dans dernier ouverts de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent le lieu du dernier domicile et la date du décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, la future épouse et les témoins déclarent en outre Dudavis et sous serment que quoi qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent

la Date & le lieu du Décès Présumé de la dite future épouse.
La future épouse Déclarera en outre en vertu de
l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent
huit que c'est a tort et par erreur si dans l'acte
de sa naissance le nom patronymique de son père
y est écrit Fayaux au lieu de Faillaux la seule &
unique manière de s'orthographier ce nom. Les
futurs époux & les personnes présentes purent assister au
mariage interpellés par nous en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons
Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir donné lecture du chapitre six du
code civil sur les Droits & Devoirs respectifs des époux
Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari & femme Chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous avons
Déclaré au nom de la loi que Kauffmann Michel &
Faillard Valentine sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Charles Vauthier, marchand de
vins, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviller
rue de Pantin N° 126, ami de l'époux, 2° Quatrebœuf
Louis, entrepreneur de serrurerie, âgé de trente trois
ans, demeurant à Paris rue Saussure 8, ami de
l'époux, 3° Antoine Séjourné, journalier, âgé de
quarante cinq ans, demeurant à Auberviller, route
de Flandre N° 39, ami de l'époux & 4° Jean Thomas
Haber, journalier, âgé de soixante huit ans, demeurant
à Pantin (Seine) rue des Merglas 1, ami de l'épouse
tous les époux & les témoins signé avec
nous après lecture faite

Vauthier

Kauffmann

Faillard

L. Quarder Séjourné

Maire

Leon Deschamps
adjoint

Soixante quatre

64

Poisson
Joseph Constant
et
Dudret
Marie Celestine

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Samedi Dix neuf Juillet à deux heures du Matin Pardevant Nous Louis Claude Bouvet, Adjoint au maire de la Commune d'Auberveilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Poisson Joseph Constant, cultivateur âgé de vingt deux ans 8, demeurant avec son père à Auberveilliers rue du Fort no 44, majeur, né au dit Auberveilliers le treize février mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Poisson Antoine Joseph, propriétaire cultivateur, âgé de quarante neuf ans et de Rose Constance Demars, décédée, le sieur Poisson père présent et consentant D'une part. Et Demoiselle Dudret Marie Célestine, cultivatrice âgée de vingt deux ans, demeurant chez ses père et mère en cette Commune rue du Fort no 56, majeure, née à Auberveilliers le vingt sept septembre mil huit cent cinquante sept, fille légitime de Dudret Joseph Christophe cultivateur propriétaire, âgé de quarante neuf ans et de Maury Laurence Elisabeth, cultivatrice, âgée de quarante sept ans, demeurant dits-elle, présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications aux été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches dix sept treize juillet présent mois à l'heure de midi conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, 4° d'un certificat de contrat de mariage et 5° d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent.

Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Poussin notaire à Auberviller le Date du Dix sept juillet présent mois. Les futurs époux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe masculin, né à Auberviller le vingt cinq mai mil huit cent soixante Dix huit, inscrit sur les registres de l'état civil de la dite Commune sous les nom & prénoms de Dubuc Joseph Celestin, comme fils de la future épouse. — Après avoir donné lecture du Chapitre six du code civil sur les Droits & Devoirs respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Poisson Joseph Constant & Dubuc Marie Celestine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. — Poisson Stanislas propriétaire, âgé de soixante Dix sept ans, demeurant à Auberviller rue des noyers n°6 grand pin de l'Epoux, 2°. Désiré Laurent Denars, — propriétaire, âgé de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers rue du fort n°6, ami de l'Epoux 3°. Laurent Michel Petit, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, demeurant à Auberviller rue de Paris n°226 ami de l'Epoux & 4°. Etienne Victor Maury, cultivateur, âgé de quarante cinq ans demeurant à Auberviller, rue de Pantin n°65, ami de l'Epoux. Et ont les époux le père de l'Epoux les père & mère de l'Epouse & les témoins signé avec nous après lecture faite

Poisso — Me Dubuc

Marie Poisson Dubuc

Maury Poisson

Petit

Poussin

Geoffroy
Joseph Ernest
et
Triolet
Pauline Olympe

Soixante-cinq

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Samedi dix neuf juillet à onze heures et un quart du matin. Par devant Nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Joseph Ernest Geoffroy, tourneur âgé de vingt quatre ans, majeur, demeurant à Paris, rue de Bercy n°114 avec son père; né à Bercy (Seine) le huit décembre mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Etienne Désiré Geoffroy tourneur, âgé de cinquante quatre ans demeure sus dit et de défunte Adèle Bragne; le dit sieur Geoffroy père présent et consentant. D'une part. Et Demoiselle Triolet Pauline Olympe, blanchisseuse âgée de vingt ans, mineure, domiciliée avec sa mère à Aubervilliers rue de Flandre n°. 99, fille légitime de Antoine Eugène Triolet, décédé et de Guignard Henriette Victorine, blanchisseuse, âgée de cinquante quatre ans, demeure sus dite, présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications avoir été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches vingt neuf Juin dernier et six Juillet présent mois à l'heure de midi conformément à la loi, sans opposition, et aussi aux mêmes jour et heure à la mairie du Deuxième arrondissement de Paris, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus dites, et du certificat de ces publications; 2°. De l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère, 3°. De l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père; lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, dans ce nommé ainsi que les Témoins ci après soussignés; 1°. Le

Future Epouse que c'est a tort et par erreur si dans l'
de Décès de sa mère celle-ci y est prénommée Victoire
Adèle au lieu de Adèle seulement son seul prénom
et 2° la Future épouse que c'est a tort et par erreur si
dans de Décès de son père celui-ci y est prénommé
Eugène seulement au lieu de Antoine Eugène ses
véritables prénoms et sa mère Henriette ~~Victorine~~ au
de Henriette Victorine aussi ces véritables prénoms. Les
futurs époux et les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par Nous en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après
cela avons fait lecture du chapitre six du code civil
sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Geoffroy Joseph Ernest et
Eriolet Pauline Olympe sont unis par le mariage
Le tout en présence des ~~témoins~~ Témoins Simon Pierre
Bragne, voiturier, âgé de soixante ans à Choisy-le-Roi (Seine
et basse, oncle de l'Epoux, 2° Archenault Eugène
Joseph Napoléon, employé âgé de quarante six ans
demeurant à Paris, rue des grands Degrés n° 2, cousin
de l'Epoux, 3° Victor Gabriel Guignard, Directeur de
verrerie, âgé de quarante deux ans, demeurant à
Aubervilliers rue de Pantin n° 97, oncle de l'Epouse et
4° Victor Eriolet, verrier, âgé de vingt cinq ans
demeurant à Aubervilliers route de Flandre n° 99
frère de l'Epouse. Et ont les époux ~~les pères et mère~~ de l'Epoux
la mère de l'Epouse et les témoins signé avec Nous lecture faite

J. E. Geoffroy Eriolet

L. Dre Geoffroy

henriette guignard Bragne

V. Guignard

Archenault

Gaudier

Dl

66

Jeannel
Octave Henry Edouard
&
Dubuit
Clotilde Julia

mil huit cent cinquante
apposé et remis

O. Jeannel
L. Dubuit
L Jeannel
Ap Leblanc
M. Jacquemin
Dubuit
Jacquemin
Bondé

(1)

L'An mil huit cent soixante dix neuf le
Samedi Dix huit Juillet à onze heures trois
Du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudié adjoint
au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondisse
=ment de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation
les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu
publiquement en l'une des salles de la mairie de cette
Commune Octave Henry Edouard Jeannel, graineter
âgé de vingt huit ans, demeurant rue Solférino N° 48, né
à Villiers-Saint-Georges (Seine & marne) le vingt trois
Novembre, fils majeur & légitime de Laurent Jeannel &
âgé de cinquante cinq ans & de Julie Appoline Leblanc
âgée de cinquante quatre ans, cultivateurs, domiciliés à
Villemereuil (aube), présents & consentants d'une part
Et Demoiselle Clotilde Julia Dubuit, herboriste, âgée de
Dix sept ans, demeurant avec ses père & mère en cette
Commune rue Solférino N° 6, née à Paris, Dixième
arrondissement, le vingt sept Janvier mil huit cent
soixante Dix, fille légitime mineure de Prosper Louis
Dubuit, mécanicien âgé de quarante neuf ans & de
Marguerite Jacquemin, sans profession, âgée de quarante
neuf ans, domiciliés comme Dessus, présents & consentants
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
& dont les publications ont été faites & affichés à la
principale porte de la mairie de cette Commune & à celle
de la Mairie de la Commune de Villemereuil (Aube)
les mêmes jours vingt neuf Juin Dernier & six Juillet présent mois
à Midi heure de midi conformément à la loi sans
Oppositions. Faisant Droit à leur réquisition leur
avons donné lecture 1° des publications & des Pièces
& du certificat de ces publications, 2° de l'acte de
naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance
de la future épouse & 4° d'un certificat de contrat dont
il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces au
nombre de Quatre dont après avoir été
signées Demeurées annexées au présent.
Les futurs époux en les personnes

131

Soixante

TIMBRE
2 75 EN SUS
1 F. 50
SEINE

présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Poussié notaire au Pin Auberceillein à la Date du Dix huit juillet présent mois. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Droits et Devoirs respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun l'un l'autre ayant répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jeannel Octave Henry Edouard et Dubuit Clotilde Julia sont unis par le mariage. En présence des sieurs 1° Louis François Moreau, rentier, âgé de soixante dix ans, demeurant à Provins (Seine et Marne) oncle de l'Epoux, 2° Jeannel Laurent, cultivateur, âgé de trente deux ans, demeurant à Chemeliers (Aube) frère de l'Epoux, 3° Romain Patoux, rentier âgé de quatre vingts ans, domicilié à Auberceillein, un Lécuyer, amis de l'Epouse et 4° Joseph Jacquemain, rentier, âgé de quarante six ans, demeurant à Germainvilliers (Haute Marne) oncle de l'Epouse et ont les époux les dits mariés des Epoux signé avec nous et les témoins après lecture faite.

O. Jeannel L Dubuit

L Jeannet

M. Jacquemin

Dubuit

Moreau

Jeannet

Jacquemin

Boudet

67
Lamotte
Paul Célesphore
&
Gérardin
Barbe

+ Veuve de Helvig
Jean.

Lecture approuvée
Lamotte Paul
Gerardin
Aumel
Croissant
Magnin C
Richzel C

Les Desclaux
adjoints

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi vingt six Juillet à onze heures Du matin. Par devant Nous Léon Desclaux, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions D'officier De l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles De la mairie de cette Commune Paul Célesphore Lamotte, chaussetier, âgé De quarante six ans, demeurant à Aubervilliers rue aux Reines n°6, majeur, né à Wallers (Nord) le vingt Deux mars mil huit cent trente trois, fils légitime des défunts Pierre & de Virginie Delflache & veuf de Thomas Colignon Marie Chélesée. Le sieur Lamotte agissant comme libre dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules Dans les Deux lignes étant tous décédés D'une part Et Demoiselle Barbe Gérardin, blanchisseuse, âgée de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines n°6, majeure, née à Fresnes en Saulnois (Lorraine) le sept Avril mil huit cent quarante quatre, fille légitime De Joseph Gérardin, jardinier, et de Thérèse Henrion demeurant à Plessis, commune De Villiers, sur Marne (Seine & oise), consentante par acte authentique reçu par maître Mauries, notaire à Boissy Saint Léger (Seine & oise) enregistré & légalisé + D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte De la mairie de cette Commune, les Dimanches six & treize juillet présent mois, à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à cette requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° De l'acte de naissance Du futur époux & des actes de décès de ses père & mère ainsi que de celui de sa première épouse 3° De l'acte de naissance De la future épouse, de l'acte De décès de son premier mari, & 4° Du consentement à mariage donné par ses père & mère, lesquelles pièces au nombre De sept sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare sous serment en vertu De l'avis Du Conseil d'Etat Du quatre

Chermidot an treize qu'il ignore le dernier domicile et
le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux
lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite
par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs
époux et les personnes présentes sont autorisé le
mariage, interpellés par nous en exécution de la loi
du dix huit juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après avoir donné lecture
du chapitre six du code civil sur les droits et devoirs
respectifs des époux, nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Lamotte Paul Célestin
et Gérardin Barbe sont unis par le mariage. Le
tout en présence des sieurs 1°. Louis Joseph Cornet
vernisseur, âgé de trente trois ans, demeurant à
Aubervilliers, rue aux Reines n°. 36, ami de
l'époux, 2°. Charles Gustave Croissant
vernisseur, âgé de trente et un ans demeurant
à Aubervilliers, rue de Paris n°. 1
ami de l'époux, 3°. Cyrille Prichel
journalier âgé de quarante cinq ans
demeurant aussi à Aubervilliers, rue
du Landy n°. 9 bis, ami de l'époux
et 4°. Ernest Marie Magnin, cultivateur
âgé de vingt cinq ans, domicilié au dit
Aubervilliers ami de l'époux. Et ont
les époux et les quatre témoins signé
avec nous après lecture faite.

Lamotte Paul Gérardin

Cornet. Croissant

Magnin Ernest

Prichel Cyrille,

Le Commissaire
adjoint

68
Chapuis
Louis Georges
&
Herbaut
Joséphine Angélique

Soixante-dix huit

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi vingt six juillet à onze heures du matin. Pardevant Nous Leon Deschamps adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en la salle des mariages de la mairie de cette Commune Louis Georges Chapuis, maréchal ferrant âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue Charron n°14, majeur, né à Noidans-le-Ferroux (haute Saône) le vingt cinq Août mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Narcisse Chapuis, décédé & de Marguerite Evrard, propriétaire, demeurant au dit Noidans-le-Ferroux, consentante par acte notarié reçu par maître Sironbot, notaire à Granges (haute Saône), enregistré & légalisé. D'une part. Et Demoiselle Joséphine Angélique Herbaut, couturière, âgée de vingt ans, demeurant avec ses père & mère en cette Commune, rue Charron n°9, mineure, née au dit Aubervilliers le dix Octobre mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Herbaut Henri Evrard, cordonnier, âgé de soixante deux ans & de Victorine Flore Delobelle, sans profession, âgée de cinquante cinq ans, demeurant sus-dite, présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches six & treize juillet présent mois à celle de la mairie de Noidans-le-Ferroux les dits treize & vingt juillet présent mois & aux deux mairies conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites & du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père, 3° & de l'acte de naissance de la future épouse lesquelles pièces sont après avoir été signées paraphées

ameneis au present. Les futurs époux et les personnes presentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en execution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont declaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du Chapitre six du code civil sur les Droits & Devoirs respectifs des époux nous avons demandé au dit futur époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun deux ayant répondu séparement & affirmativement, nous avons declaré au nom de la loi que Baptiste Louis Georges & Herbaut Joséphine Angélique, vous mis par le mariage le tout en presence des sieurs 1° Auguste Edouard ébeniste, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris rue Barbet N° 23, cousin de l'Epoux, 2° Jean Baptiste Benoit Alexandre, bourrelier, âgé de trente six ans, demeurant à Paris rue de Crimée 192, beau-frère de l'Epoux, 3° Louis Delobelle journalier, âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers, passage Amory 19, oncle de l'Epoux & 4° Victor Fontaine boulanger, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers rue Solferino 24. beau-frère de l'Epoux. Et ont les époux & frère de l'Epoux & les témoins signé avec Nous, la mariée l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Baptiste Louis

Herbaut

Alexandre Edouard

Fontaine Delobelle

Le Maire adjoint

69

Grenier
Etienne Arthur
&
Barthelèmes
Marie Rosalie

Soixante-neuf

L'An mil huit cent soixante neuf le samedi vingt six juillet a onze heures & demie du matin Pardevant Nous Léon Deschamps adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Grenier Etienne Arthur peintre en voitures, âgé de vingt huit ans, demeurant en cette Commune, passage de l'Union n° 20 Cet majeur fils légitime de Etienne honoré Grenier, journalier âgé de soixante trois ans demeurant à Paris (Seine) rue des Ardennes n° 9; témoin & consentant & de Marie cyrille Arthémise Genesse Disparue D'une part: Et Demoiselle Marie Rosalie ~~Barthelemes~~, couturière, âgée de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, passage de l'Union n° 20 Cet, majeure, née Paris, le treize juillet mil huit cent cinquante trois, fille légitime de ~~Barthelemes~~ François & de Rosalie Sanna Demeurant à Ville Evrard, (Seine & oise); laquelle en Vertu de l'impossibilité de donner son consentement au présent mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches treize & vingt juillet présent mois à Deux de midi conformément à la loi sans opposition Laquelle Nous a leur réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père & du certificat constatant l'impossibilité du consentement à mariage. Lesquelles pièces sans après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare sous serment en vertus de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize & ce avec l'assistance des quatre témoins ci. après désignés qu'il ignore le lieu du décès ou du dernier domicile de sa mère. La future épouse déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est ce

† né à Dieppe (Seine Inférieure) le vingt six Novembre mil huit cent cinquante

Grenier
Barthelmes
Grenier Père
Blain
Mathieu
Chauvin
Désiré
Deux mots rayés nuls
~~Barthelemes~~
~~Barthelemès~~
Barthelémès
mots rayés approuvé
Grenier
Chauvin
Barthelmes
Grenier Père
Blain
Mathieu
Désiré
Deux mots rayés nuls

que c'est à tort & par erreur si dans l'acte de décès
son fils y est nommé Bartelmes au lieu de
Barthelemès & sa nièce Somme au lieu de Marie
Rosalie Souma leurs véritables noms & prénoms
. Les futurs époux & les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par Nous
en exécution de la loi du Dix juillet mil huit
cent cinquante-neuf ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du chapitre six du
Code Civil sur les Droits & Devoirs respectifs
des époux, nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Grenier Etienne
Arthur & Barthelemès Marie Rosalie sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°
Alexandre Cain, marchand de vins, âgé de
quarante cinq ans, demeurant à Auberviliers rue de
la Mairie Cog, ami de l'Epoux, 2° Frédéric Metzler
Lejeune, âgé de quarante cinq ans demeurant en
cette Commune rue Charron N° 25, ami de l'Epoux, 3°
Jean Chauvon propriétaire demeurant aussi
à Auberviliers, Passage de l'Union N° 54, ami de
l'Epoux & 4° Michel Desinde, boulanger,
âgé de vingt six ans, demeurant à Auberviliers
rue aux Reines 66, ami de l'époux. Et ont les
époux, le père de l'Epoux & les quatre témoins
signé avec Nous, après lecture faite

Barthelmes Grenier Grenier père

Cain Metzler

Chauvon Désinde

Leon Marchand adjoint

Soixante-huit centimes

70

Biesse

François

&

Méteyer

Louise Joséphine

&

Vallever

L'An mil huit cent soixante dix le jeudi trente & un juillet à onze heures matin. Pardevant Monsieur Deschamps adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune, François Biesse, maçon, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviliers, rue de la Goutte d'Or n° 42, majeur né à Roches (Creuse), le quinze octobre mil huit cent trente neuf, fils légitime de Jean Biesse propriétaire, domicilié au dit Roches & de défunte Marie Delège. Le dit sieur Biesse futur comparant par acte authentique, reçu par maître Girard, notaire à Châteloux (Creuse) enregistré & légalisé. D'une part. Et Demoiselle Louise Joséphine Méteyer, ménagère, âgée de cinquante quatre ans demeurant à Auberviliers, rue de la Goutte d'Or n° 42 majeure, née à Brêmes (Pas de Calais) le vingt six juillet mil huit cent vingt cinq, fille légitime de Louis François Méteyer, décédé, & de Marie Virginie Rosalie Courquin, ménagère, demeurant à Ardres (Pas de Calais) ++ comparante par acte authentique reçu par maître Ranson notaire à Ardres (Pas de Calais) enregistré & légalisé (D'autre part). Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches neuf & vingt juillet présent mois à heure de midi conformément à la loi sans opposition faisant mairie à leur réquisition lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de sa mère & du consentement au mariage donné par son père, ~~3° de l'acte de naissance de la future épouse~~, de l'acte de décès de sa première femme, 3° de l'acte de naissance de la ~~future~~ épouse de l'acte de son fils de celui de son premier mari & du consentement au mariage donné par sa mère, lesquelles pièces sont après

Biesse
F. Herman
Biesse

Son Deschamps
adjoint

++ Veuve de Nicolas Fauvelle; la dite Dame Méteyer

Biesse
F. Herman
Biesse

Son Deschamps

Biesse

Son Deschamps
adjoint

Les futurs époux déclarent légitime pour leur fille un enfant né à Paris sur le dix neuvième arrondissement le vingt quatre janvier mil huit cent soixante quatorze inscrit sur les registres du dit arrondissement, sous les nom & prénom de Blesse Alberte comme fille des futurs époux ainsi a prononcé. /

Blesse
F. Hermann

(Blesse)
Blesse
Fauvelle

Leon Deschamps adjoint.

avait été signées demeurées annexées au présent
La future épouse déclare que c'est a tort & par erreur
dans le consentement à mariage donné par le père
du futur époux elle y est nommée & prénommée Josephine
Louise Metellier au lieu de Louise Joséphine Metayer
ses véritables prénoms & nom & que c'est aussi à tort &
par erreur si dans l'acte de décès de son premier mari
elle y est prénommée & nommée Josephine Metayer au
lieu de Louise Joséphine Metayer, ses seuls prénoms
& la seule manière d'orthographier son nom de famille
en déclarations faites en vertu de l'avis du Conseil d'Etat
du trente mars mil huit cent huit. Les futurs époux & les
personnes présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après avoir donné lecture du
chapitre six du code civil sur les droits & devoirs respectifs des
époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que François Blesse & Louise
Joséphine Metayer sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1°. Joseph Fénélon Hermann, instituteur
âgé de trente neuf ans, demeurant à Paris, rue de
Flandre 105, ami de l'époux, 2°. Jean Biesse, maçon
âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris, rue Crimée
Villette 90, cousin de l'époux, 3°. Sylvain Biesse,
maçon, âgé de trente cinq ans demeurant à Paris, rue
Curial N° 52, cousin de l'épouse & 4°. Georges Fauvelle
journalier, âgé de vingt quatre ans demeurant à Paris rue
Charlot N° 47 cousin de l'époux & ont l'époux & les témoins
signé avec nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir lecture faite

Biesse F. Hermann
Biesse
Fauvelle Biesse

Leon Deschamps adjoint

71

Vincent Louis Auguste Shuillier
&
Flore Anastasie Desjambes

Approuvé cinq mots nuls

Shuillier

Desjambes

Desjambes

Remy

Bourdier

(a)

Soixante-onze

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi deux Août à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Bourdier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Vincent Shuillier, journalier âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers route du Landy (Usine de Saint Gobain), né à Lemoncourt (meurthe & moselle) le vingt neuf mai mil huit cent cinquante deux majeur, fils légitime de Claude François Shuillier, propriétaire & de Marie Catherine Moitrot, domiciliés tous deux à Lemoncourt, non présents mais consentants aux termes d'un acte authentique reçu par maître Chery, notaire à Saint Nicolas du Port (meurthe & moselle) enregistré & légalisé. D'une part. Et Demoiselle Desjambes Flore Anastasie, couturière, âgée de trente deux ans, demeurant en cette Commune route du Landy (Usine de Saint Gobain), née à Charny (Aisne) le treize février mil huit cent quarante sept, majeure, fille légitime de Jean Baptiste Paul décédé & de Marie Louise ~~Potentier, sans profession, âgée de~~ Anastasie Potentier, sans profession, âgée de soixante deux ans, & veuve de Joseph Paulle. La dite Dame future épouse Desjambes non présente & consentante D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les dimanche treize & vingt juillet dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par les père & mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de décès de son père & de celui de son premier mari; lesquelles sus après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour autoriser le mariage

interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir fait lecture du chapitre dix du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi qu'ils Lauillier Vincent & Desjambes Flore anastasie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Mansuy Auguste Sedan, employé, âgé de trente six ans. Demeurant à Auberville rue du Landy, beau frère de l'Epouse. 2°. Alexandre Fricker, employé âgé de quarante six ans demeurant aussi à Auberville, même rue, ami de l'Epouse 3°. Aimé Remy, maréchal des logis au quinzième Régiment d'artillerie, en garnison à Dunkerque (Pas de Calais), âgé de vingt sept ans ami de l'Epoux & 4°. Edouard Desjambes employé, âgé de quarante deux ans, domicilié à Auberville rue du Landy, cousin de Saint Gobin, frère de l'Epouse. Et ont les époux & les témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

S. Lauillier Desjambes

Sedan

F

Desjambes Fricker

Boudier Remy

adj

72

Darly

Jean Louis Alphonse

&

Blot

Catherine Virginie

Soixante-douze

L'An mil huit cent soixante Dix sept le Samedi Deux Août à onze heures et un quart du matin. Par devant Nous Louis Claude Bandet, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Louis Alphonse Darly, journalier, âgé de soixante Dix ans, demeurant à Auberviller rue Charron n°5, né à Fontenay, sous Bois (Seine) le trente & un janvier mil huit cent neuf, fils légitime des Défunts Antoine Marie Darly & de Marie Marguerite Lacaille. Le dit sieur Darly agissant comme tuteur dans ses droits & actions des aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. Et Demoiselle Blot Catherine Virginie, journalière, âgée de soixante seize ans, demeurant à Auberviller rue Charron n°5, majeure née à Paris ancien onzième arrondissement le douze juillet mil huit cent trois, fille légitime des Défunts Jean Baptiste Blot & de Marie Geneviève Harland La dite future épouse agissant comme tutrice dans ses droits & actions des aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches treize & vingt juillet dernier, sans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° & des actes de naissance des futurs époux; lesquelles pièces sont après avoir été signées sont demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent en vertu de la loi du dix juillet mil huit cent soixante & onze (& ce sans serment) avec les quatre témoins ci-après désignés que les père & mère des dits futurs époux étant décédés avant l'année mil huit cent soixante et sont dans l'impossibilité de produire les actes

De leurs Pères. Les futurs époux Déclarent en outre
en vertu De l'avis Du Conseil D'Etat Du quatre
Thermidor an treize, sans serment & aussi avec
L'assistance Des témoins soussignés, qu'ils -
ignorent la Date Du Décès & le lieu Du Dernier
Domicile de leurs aïeuls & aïeules Dans les
Deux lignes. Les futurs époux & les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution De la loi Du Dix juillet
mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il
n'a point été fait De contrat De mariage. Après
cecy avons donné lecture Du chapitre six Du
code civil sur les Devoirs & Droits respectifs Des
époux ensuite avons demandé aux Dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun D'eux en ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons Déclaré au
nom De la loi que Darby Jean Louis Alphonse
& Blot catherine Virginie sont unis par le
mariage. Le tout en présence Des sieurs 1°
Henry Joseph Marie, cultivateur, âgé de soixante quatre
ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines N°
ami De l'Epoux, 2° Bordier Toussaints Joseph -
cultivateur, demeurant à Aubervilliers, même Rue
N° 44, ami De l'Epoux, âgé de cinquante deux
ans, ami De l'Epoux, 3° Augustin Edouard
Bordier, charcutier, âgé de trente sept ans
domicilié aussi à Aubervilliers rue aux
Reines 47, ami de l'Epoux & 4° Michel Ernest
cultivateur, âgé de quarante sept ans domicilié aussi
rue aux Reines 49 ami de l'Epoux. Et tous l'Epoux & les témoins
signé avec Nous, l'Epoux ayant déclaré ne le savoir lecture faite.

Darby Henry Bordier

Bordier Ernest

Bordier

73
Sarrazin
Lucien Gustave Albert
&
Delaittre
Alexandrine Eugénie
Adeline

Soixante-treize

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le mardi cinq Avril à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bourdes, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Sarrazin Lucien Gustave Albert, marchand de vins, âgé de vingt six ans, demeurant à Auberviller rue de Montfort n°20, majeur, né à ~~Gargies~~ Gargies (aisne) le vingt sept mars mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Pierre Désiré Sarrazin, charcutier, âgé de cinquante huit ans & de Aurore Elisa Bourgeois, même profession, âgée de cinquante cinq ans, domiciliés à la Fère (aisne), présents & consentants D'une part. Et Demoiselle Delaittre Alexandrine Eugenie Adeline sans profession, âgée de Dix neuf ans, demeurant Gargies près & mis à Saint Denis (Seine) route du Landy, née à Auberviller le premier Août mil huit cent cinquante neuf, mineure, fille légitime de Jules Delaittre, marchand Retraité, âgé de quarante sept ans & de Geneviève Dupont, même profession, âgée de quarante cinq ans demeurant sus dite, présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & a celles des mairies de la Fère & Saint Denis, les Dimanches vingt & vingt sept juillet Dernier à l'heure Prescrite conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à leur requisition lecture avons Donné lecture 1° Des publications sus dites & des certificats de ces publications, 2° De l'acte de naissance Du futur époux, 3° & de l'acte de naissance de la future épouse & D'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé; lesquelles pièces au nombre De cinq sont après avoir été signées Demeurées annexées aux présents. Les futurs époux & les personnes présentes

Georges Son Dumarais
Antoine à Saint Denis (seine)
mots "approuvé" & "Gisay" mots rayés nuls).

Sarrazin

Delaittre

Sarrazin

Courgeois

Delaittre

Dupont

Gosset

Delaittre

Simon

Dupont

Goudier

peut autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante dont Nous avons Déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par maître ~~Poussin~~ notaire à Aubervilliers le Quatre Août présent mois. Après encore avoir fait lecture du chapitre six du code civil sur les droits & devoirs respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Sarrazin Lucien Gustave Albert & Delaittre Alexandrine Eugénie Adeline, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Simon, jardinier, âgé de soixante dix ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines n° 80, ami de l'Epoux; 2° Edouard Gosset, ferblantier, âgé de cinquante ans, demeurant au dit Aubervilliers rue du Moutier n° 20, ami de l'Epoux, 3° Pierre Honoré Désiré Delaittre, jardinier âgé de quarante trois ans, demeurant aussi à Aubervilliers rue Saint Denis n° 3, oncle de l'Epoux & 4° Victor Dupont, tanneur âgé de quarante huit ans, demeurant rue de Paris n° 4 à Aubervilliers, ami de l'Epoux tous les Epoux les père & mère des Epoux & les témoins signé avec Nous lecture faite

Sarrazin Delaittre

Courgeois

Delaittre

Dupont

Gosset

Simon

Dupont

Goudier

Soixante-qua[illegible]



7H
Lemoulinier
Paul Ulysse
&
Poulain
Séraphine

L'An mil huit cent soixante dix neuf le neuf Août à onze heures du matin. Par devant nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Paul Ulysse Lemoulinier, journaliste, âgé de vingt deux ans (majeur), demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue de la Nouvelle France N°28, né à Paris, le trente janvier mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Victorin Léon Lemoulinier, sculpteur, père, demeurant à Noisy-le-Sec (Seine), mais de fait à Aubervilliers & de Henriette Elisabeth Ronsin, couturière, âgée de cinquante cinq ans, demeure sus. dite, consentante. Le dit sieur Lemoulinier en consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Sotier notaire au Pré Noisy-le-Sec, enregistré. D'une part. Et demoiselle Séraphine Poulain, journalière, âgée de dix huit ans demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue du Parc N°14, née à Pont de Planches (Haute Saône), le neuf janvier mil huit cent soixante & un, fille légitime de Jean claude Léon Poulain journalier, âgé de quarante & un ans & de Françoise Cagne journalière, âgée de trente huit ans, son épouse demeure sus. dite, présents & consentant d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt & vingt sept juillet dernier à deux heures de midi conformément à la loi dans l'appositions Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus. Dites, 2°. De l'acte de naissance du futur époux & du consentement au mariage donné par son père & 3°. De l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de trois nous après avoir été signées

Personnes amenées au present. Les futurs
époux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage
après encore avoir donné lecture du chapitre
six du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs
des époux, nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Demoulin
Paul Ulysse et Poulain Séraphine, sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs
1°. Cardi Jean Marie Typographe, âgé de quarante
cinq ans, demeurant à Paris, rue du Bac N°. 70 voisin
de l'Epoux, 2°. Paul Laurent Bonneau, propriétaire
âgé de soixante ans, demeurant à Auberviller rue
de la Nouvelle France, ami de l'Epoux, 3°. Emile Poulain
Charretier, âgé de trente neuf ans, demeurant aussi
à Auberviller, rue du moutier N°. 47, voisin de
l'Epoux et 4°. Jean Baptiste Renard, fondeur de suif
âgé de quarante cinq ans demeurant à Auberviller
rue du moutier N°. 47, amis de l'Epoux et aux
les Epoux les père et mère de l'Epoux et les témoins signé
avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir
lecture faite

Demoulin Poulain

Poulain

Vague

J. M. Cardi Bonneau

Renard Paulain

Boudier

71

Baudin

Alexandre François

&

Dupont

Marie Jeanne

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Samedi seize Août à onze heures du Matin. Par devant Nous Louis Aimé Benoist, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en Une des salles de la mairie de cette commune Alexandre François Baudin, jardinier, majeur de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Courneuve N° 9, né à Charenton (Seine) le onze Avril mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Baudin Joseph Guillaume décédé & de Geneviève Marguerite Driancourt, rentière, âgée de soixante ans, demeurant à Paris rue de Caen N°28, présente & consentante D'une part. Et Demoiselle Marie Jeanne Dupont, jardinière, âgée de Dix huit ans, demeurant avec ses père & mère en cette commune rue de la Courneuve N.° 7, présente née Aubervilliers le trente novembre mil huit cent soixante, fille légitime de Nicolas Marie Dupont jardinier, âgé de quarante huit ans & de Julie Célestine Barré, jardinière, âgée de quarante deux ans, à demeure susdite présent & consentant D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux &, Pour les publications en été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie du dixième arrondissement de Paris les mêmes jours Deux & Dix Août présent mois à l'heure de midi, sans qu'il y ait eu à la loi sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition Leur avons donné lecture 1.° Des publications susdites, 2.° De l'acte de naissance du futur époux 3.° De l'acte de décès de son père, 3.° De l'acte de naissance de la future épouse & 4.° d'un certificat de coutrat Dont il sera ci. après parlé; lesquelles pièces au nombre de cinq sont après avoir été signées

Demeurées annexées au présent. Les futurs
époux & les personnes présentes nous autorisa
le mariage interpellés par Nous en exécuti
De la loi du Dix juillet mil huit cent cinquan
nous ont déclaré qu'il a été fait un contra
De mariage reçu par maître Poussié, notair
à Auberviller, le sept Août présent mois
Dont nous avons donné lecture du
Chapitre six Du code civil sur les Devoirs
& Droits respectifs des époux, nous avons
Demandé aux Dits futurs époux s'ils veulen
Le prendre pour mari & pour femme chacun
D'eux a quoi répondu séparément & affirmati
-vement nous avons déclaré au nom de la loi
que Baudin Alexandre François & Dupont
Marie Jeanne, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Baudin
honoré, rentier, âgé de quarante ans demeurant à
Montrouge (Seine), route d'Orléans 92, père de l'Epoux, 2°
François Baudin, jardinier, âgé de trente six ans, demeu
-rant à Courneuve d'Auberviller père de l'Epoux, 3° Joseph
Dupont jardinier, âgé de trente neuf ans, demeuran
à Auberviller un des Noyers, oncle de l'Epoux & 4° Jean
Dupont, rentier, âgé de cinquante sept ans, demeurant à
Centermes (cote d'or) oncle de l'Epoux. Et ont les époux
mère & de l'Epoux & les père & mère de l'Epouse & les témoins
signé avec Nous, lecture faite.

Baudin — Dupont

Duamcourt

Dupont

Baudin

Baudin

Baudin

J. Baudin

J. Dupont

J. Dupont

Soixante

16

Derché
Jules Emile
&
Loiseau
Marie Adeline

† à Dare-Fontaine (Vosges) en 1916

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi seize Août à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude adjoint au maire de la Commune d'Auberviller, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu Jules Emile Derché, cordonnier âgé de vingt quatre ans, majeur, demeurant avec ses père & mère à Auberviller, passage de l'Union N° 3, né à Saales (ci devant Vosges) le dix neuf Avril mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Jean Baptiste Derché homme de peine, âgé de cinquante quatre ans & de Marguerite Vainot, sans profession, âgée de cinquante quatre ans demeurant sus-dits présents & consentants D'une part. Et Demoiselle Marie Adeline Loiseau, couturière, âgée de vingt & un ans, majeure, demeurant avec ses père & mère en cette Commune, passage Nicolas Marie N° 27, née à Gondrexange (ci devant Meurthe) le trente Octobre mil huit cent cinquante sept, fille légitime de François Loiseau, journalier âgé de quarante quatre ans & de Myre Rosalie Brodeur, âgée de quarante ans, demeurant sus dits présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage entre eux & pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt sept juillet dernier & trois Août présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leurs réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & 3° de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquels pièces au nombre de deux dont après avoir

été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les devoirs & droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun l'un l'autre ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jules Emile Derché & Marie Adeline Loiseau sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Hubert Emile Loiseler, chaussetier, âgé de quarante ans, demeurant à Asnières, passage de l'Univers N° 3, ami de l'époux. 2° Charles Derché Lunetier, âgé de vingt six ans, domicilié comme époux, frère de l'époux, 3° Dominique Loiseau, journalier âgé de quarante cinq ans, demeurant à Paris rue Boulanger oncle de l'épouse, 4° Charles Kizy fleuriste âgé de quarante trois ans demeurant à Paris rue Du Sonceau N° 2, oncle de l'épouse & ont les époux les père & mère des époux & les témoins signé avec Nous après lecture faite

Derché Jules Emile

Loiseau Derché Kizy

Voinot Loiseau

Loiselet Derché Loiseau

Lemaire

Ey

77

Grandjean
Paul
et
Louis
Eugénie Louise

Soixante-dix-sept

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Samedi seize Août à onze h Demie du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bandet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier De l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie De cette Commune Paul Grandjean, journalier, majeur De vingt quatre ans, demeurant avec son père à Aubervilliers route de Flandre n° 83, né à Wonstwiller (ci devant Moselle) le trois juillet mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Philippe Grandjean journalier, âgé de soixante trois ans et de Jeanette Donaté décédée, le dit sieur Grandjean présent et consentant D'une part. Et Demoiselle Eugénie Louise Louis, mécanicienne, âgée de Dix neuf ans mineure, demeurant avec son père à Aubervilliers rue De Flandre n° 88, née à Paris le vingt Deux Février mil huit cent soixante, fille légitime de Louis (Pierre Marie) journalier, âgé de quarante cinq ans et de Cadoux Louise Françoise Décédée le dit sieur Louis présent et consentant D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications en été faites et affichés à la porte de la mairie De cette Commune les Dimanches vingt sept juillet Dernier et trois Août présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° De l'acte de naissance Du futur époux et de l'acte de Décès de sa mère, 3° De l'acte de naissance De la future épouse et De l'acte De Décès de son père; lesquelles pièces au nombre De quatre sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes Nous ont autorisé le mariage

interpellés par Nous en exécution de la
loi du Dix juillet mil huit cent cinquante
neuf sur Déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre
six du code civil sur les Devoirs & Droits
respectifs des époux nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux a répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la loi que Grandjean Paul
& Louis Eugénie Louise sont unis par le
mariage. De tout en présence des sieurs 1°
Jules Isidore Drouin, boucher, âgé de trente
quatre ans demeurant à Paris rue de Flandre
n°199, oncle de l'Epoux, 2°. Victor Louis, jardinier
âgé de trente deux ans demeurant à Saint Mandé
(Seine) route impériale oncle de l'Epoux, 3°. Henri
Freysmuth, journalier, âgé de trente quatre
ans, demeurant à Aubervilliers Rue du Pivier
n°11, beau frère de l'Epoux, & 4°. François
Marie Cadoux, journalier, demeurant à Paris
rue Vignon n°12, oncle de l'Epoux. Et tous les
Epoux, les père des Epoux & les quatre témoins
signé avec Nous après lecture faite

Grandjean Louis

Grandjean Louis

Louis Drouin Freysmuth

Cadoux

Daniel

78
Benoit
Alfred Eugène
&
Meyniel
Victorine Rosalie

Soixante dix-huit



155

L'An mil huit cent soixante dix neuf le mardi dix neuf Avril à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bauves, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Alfred Eugène Benoit, marchand de vins, âgé de vingt trois ans, demeurant à Paris, rue Boulard n° 30, né à Dissangis, (Yonne), le seize juin mil huit cent cinquante six, fils majeur de Pierre Mathieu Benoit, décédé & de Gourdault Julie, sans profession, âgée de cinquante deux ans, demeurant au Pt Dissangis, présente & consentante D'une part. Et Demoiselle Meyniel Victorine Rosalie sans profession, mineure âgée de dix huit ans, demeurant avec ses père & mère en cette Commune, rue aux Reines n° 43, née au Pt Aubervilliers le cinq Novembre mil huit cent soixante & un, fille légitime de Jean Victor Meyniel, propriétaire, âgé de cinquante neuf ans & de Eugénie Dardel, sans profession, âgée de cinquante quatre ans, demeure sus. Dite, présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune & a celle des mairies du quatorzième arrondissement de Paris & de la Commune de Dissangis les mêmes jours trois & dix de ce mois présent mois, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit a leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites & des certificats de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & 4° d'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé; lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent en vertu de l'avis

Du Conseil d'Etat Du quatre Thermidor an treize que c'est
a tort & par erreur si Dans l'acte de Décès de son père
celui-ci y est prénommé seulement Mathieu au lieu
de Pierre Mathieu ses véritables prénoms. Les futurs époux
& les personnes présentes peut assister au mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi Du Dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par
maître Poussié, notaire à Aubervilliers, à la date du Dix
sept Août présent mois. Après encore avoir donné
lecture Du Chapitre Six Du code civil sur les Devoirs & Droits
respectifs des époux, nous avons demandé aux Dits
futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari & pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement, nous avons déclaré au nom
De la loi que Benoit Alfred Eugène & Meyniel
Victorine Rosalie, sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs D. Pierre Edme Gourdault
entier, âgé de cinquante ans, demeurant à
Paris, rue Saligny N°28, oncle de l'Epoux, 2°
Jean Joseph Fougeat, jardinier, âgé de cinquante
trois ans, demeurant à Créteil (Seine) ami
de l'Epoux, 3° Victor Hippolyte Meyniel
marchand de meubles, âgé de vingt neuf
ans demeurant à Aubervilliers rue Pre-
mantier N° 94, père de l'Epoux & 4° Auguste
Rougé, tonnelier, âgé de vingt quatre ans, demeurant
à Saint Denis rue de la boulangerie, & beau père
de l'Epoux. Et ont les époux la mère de l'Epoux & les père
& mère de l'Epoux & les témoins signé avec Nous lecture faite

Benoit Meyniel

Gourdault

Gourdault

Meyniel

Rougé

Fougeat

Meyniel

Soixante-dix-neuf

79

Olivier
Louis Jean Joseph
et
Desplaces
Julie Aline

TURE

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi vingt trois Août à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bouteil, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en la salle des salles de la mairie de cette Commune Louis Jean Joseph Olivier, menuisier âgé de vingt huit ans, majeur, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de Paris n° 107, né à Collioure (Pyrenées orientales) le neuf février mil huit cent cinquante et un, fils légitime de Louis Olivier, entrepreneur de menuiserie, âgé de cinquante et un ans et de Anne Eure, sans profession âgée de quarante huit ans, demeurant sus. dite, présents et consentants, D'une part. Et Demoiselle Julie Aline Desplaces, sans profession, âgée de dix huit ans, mineure, demeurant avec ses père et mère, en cette Commune, rue de Paris n° 128, née à Bondy (Seine) le seize Avril mil huit cent soixante et un, fille légitime de Louis Henri Desplaces marchand boucher, âgé de quarante sept ans et de Louise Julienne Ouvart, sans profession, âgée de trente sept ans, demeurant sus. dite présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Onze et Dix Août présent mois à Une heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné Lecture 1° des publications sus. datées, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et 4°. D'un certificat de coutumance dont il sera ci. après parlé. Lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futur époux et les personnes présentes pour assister au

mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante-un du Celui qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Poussin, notaire à Aubervilliers, à la date du vingt Deux Avril présent mois. Après en avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les Devoirs et Droits respectifs des époux, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun l'époux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Olivier Louis Jean Joseph et Desplaces Julie Aline sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Leroy Adrien Louis Celestin, employé âgé de trente et un ans demeurant à Saint Denis Cour Ragon 3, ami de l'époux, 2° Alfred Losey, employé, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris Boulevard Haussmann 99, cousin de l'époux 3° Williams Davoret Carter, âgé de quarante Deux ans, demeurant à Vineuil (Oise) cousin, de l'épouse et 4° Pierre Hippolyte Leriche, comptable âgé de cinquante ans, demeurant en cette Commune rue de Pantin n° 81, amis de l'époux Et ont les époux, le père de l'époux les père et mère de l'épouse et les témoins signé avec Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

L. Olivier A. Desplaces

Olivier Desplaces

Ouart A Losey

A. Leroy A. Leriche

W. Davoret

Boccedie

Dy

80
Vankoof
Balthazard
&
Rochel
Lucie Clémentine

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi, vingt huit Août à onze heures & un quart du matin. Pardevant Nous Claude Baudet, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Balthazard Vankoof, tailleur d'habits, âgé de quarante quatre ans, majeur, demeurant à Sevres (Seine & Oise) Grande Rue N.o 61. né à Chalon sur Saone (Saone & Loire) le douze mars mil huit cent trente cinq fils légitime de feu André Vankoof & de Didier Jacquemoux, sans profession, demeurant à Paris rue Bourbon le Chateau N.o 2, présent & consentant D'une part. Et Demoiselle Lucie Clémentine Rochel cuisinière, âgée de vingt neuf ans, majeure, demeurant à Sevres (Seine & Oise) & actuellement à Auberviliers rue de la Gare N.o 14, née à Fouday, ci devant (Bas Rhin) le vingt sept juillet mil huit cent cinquante fille légitime de Frédéric Eugène Rochel, cordonnier, & de Sophie Charité Loux, sans profession demeurant au dit Fouday, son père, consentant, par acte authentique, reçu par maitre Held, notaire à Labroque (Basse Alsace), enregistré & légalisé D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie de Sevres, les mêmes jours dix & Dix sept Août présent mois, sans opposition. Faisant droit a leurs requisitions, Nous avons Donné lecture 1.o Des publications sus dites, 2.o De l'acte de naissance du futur époux, 2.o de l'acte de sans père, 3.e de l'acte de naissance de la future épouse & du consentement à mariage donné par ses père & mère. Lesquelles pièces au nombre de cinq sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare en vertu

De l'avis Du Conseil d'Etat Du quatre Thermidor an treize que c'est a tort & par erreur de Dans l'acte de decès de son fils ~~Louis~~ Prénommé Digre au lieu de Didier son véritable prénom. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont Declaré qu'il n'a point été fait De contrat de mariage Après encore avoir Donné lecture Du chapitre six Du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs Des époux, nous avons Demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun D'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons Déclaré au nom De la loi qui Vanhoof — Balthazard & Rochel Lucie Clémentine sont unis en mariage. Le tout en présence Des tiens 1°. Vignotte Etienne, tailleur d'habits âgé de quarante trois ans, Demeurant à Paris, place Dauphine 4e arrt de l'Epoux, 2°. Auguste Henri Adolphe Prévost employé, âgé de quarante trois ans, Demeurant à Paris, rue du Temple n°51 arrt de l'Epoux, 3°. Charles Loup journalier, âgé de cinquante quatre ans, Demeurant à Aubervilliers, rue de la gare n°11 arrt de l'Epoux & 4°. Auguste Burgevain journalier, âgé de cinquante quatre ans Demeurant à Paris rue du Bel air 5e arrt de l'Epoux Et ont les époux, la mère de l'Epoux & trois témoins signé avec Nous, le tout Burgevain ayant déclaré ne le savoir, après lecture faite.

Vanhoof Rochel

Vignotte Jacquemont

A Prévost Loup

Boucdier

81
Besnard
Jules Célestin
et
Vaillant
Aimée Marceline

L'An mil huit cent soixante Dix neuf, le samedi vingt trois Août à onze heures et demie du matin Pardevant Nous Louis Claude Benoist, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Jules Célestin Besnard Coiffeur, majeur de vingt et un ans, Demeurant à Aubervilliers Passage de l'Union N° 16 et de fait chez ses père et mère à Villejuif, (Seine), né à Arcueil (Seine) le vingt cinq Août mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Jacques François Besnard, marchand de chevaux, âgé de quarante sept ans et de Elisabeth Julie Valenton, sans profession, âgée de quarante cinq ans, Domiciliés comme dessus, présents et consentants D'une part. Et Demoiselle Vaillant Aimée Marceline, blanchisseuse, mineure de Dix huit ans, Demeurant avec sa mère en cette Commune Passage de l'Union N° 19, née à Aubervilliers le Dix sept juin mil huit cent cinquante et un fille naturelle reconnue de Elisa François Vaillant journalière, âgée de cinquante cinq ans et de père non Dénommé, la dite Dame Vaillant présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et à celle de la mairie de Villejuif, les Dimanches trois et dix Août présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à leurs réquisitions, leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et 3° de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces sont signées après avoir été annexées au présent

Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 8 juillet mil huit cent cinquante, nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six du code civil sur les droits & devoirs respectifs des époux nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jules Célestin Besnard & Aimée Marcelline Vaillant sont unis par le mariage. Le tout en présence des tiens 1° Emile Malençon cultivateur, âgé de quarante trois ans demeurant à Paris, rue Dumesnil 15, oncle de l'époux 2° Auguste Besnard blanchisseur, âgé de cinquante & un ans demeurant à Arcueil (Seine), oncle de l'époux, 3° Charles Leclair maçon âgé de cinquante trois ans, demeurant à Auberviller Passage de l'Union 19 ami de l'époux & 4° Charles Lepreux cocher, âgé de vingt cinq ans, demeurant aux Lilas (Seine) beau frère de l'épouse & ont les époux les père & mère des époux & les témoins signé avec nous après lecture faite

Besnard Vaillant

Besnard

malençon

Vaillant E. Malençon

Lepreux

Leclerc Gaudier

27

82
Malicet
Adolphe Eugène
&
Michel
Marie Anne

Quatre-vingt-d[illegible] Dix

L'An mil huit cent soixante neuf le samedi vingt trois Août à sept heures huit quarts du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bandet, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu Adolphe Eugène Malicet, journalier âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris n° 37, majeur, né à Charleville (Ardennes) le treize avril mil huit cent quarante un, fils légitime de Jean Nicolas Malicet, sans profession, âgé de soixante dix huit ans & de Marie Magdeleine Jovener, sans profession, âgée de soixante dix huit ans; domiciliés tous deux à Paris, rue de Meaux n° 44, présents & consentants d'une part. Et Demoiselle Michel Marie Anne, sans profession, âgée de trente quatre ans, majeure, demeurant à Aubervilliers rue de Paris n° 37, née à Crévé (Côtes du Nord), le vingt cinq mars mil huit cent quarante cinq, fille légitime des défunts Pierre Marie Michel & de Marie Anne Jeglot. La fille Demoiselle Michel, agissant comme libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Dix & Dix sept Août présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & des actes de décès de ses père & mère & 4° d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces sus après avoir été signées, demeurées annexées au présent. La future épouse déclare en vertus de l'avis du Conseil d'Etat du quatre

Thermidor an treize & sous serment, qu'elle ignore
le Dernier Domicile & la Date Du Decès de ses aïeules &
aïeules Dans les Deux lignes, semblable Déclaration
nous a aussi été faite sous serment par les Temoins
ci. après Designés. Les futurs époux Déclarent vouloir
& legitimer un enfant Du sexe feminin, né à Paris, sur
le quatorzième arrondissement, Le premier Octobre
mil huit cent soixante Dix sept, inscrit sur les registres
de l'Etat civil Du dit arrondissement sous les nom &
prenoms de Michel Henriette Marie, comme fille de
la future épouse. Les futurs époux & les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés par Nous
en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore avoir Donné lecture
Du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs
Des époux, nous avons Demandé aux Dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparement & affirmativement
nous avons Déclaré au nom de la loi que Malicet
Adolphe Eugène & Michel Marie Anne sont unis par
le mariage. Le tout en présence Des Temoins 1° Malicet
Imbert Claudius, âgé de cinquante six ans, Demeurant à
Paris Boulevard de la Villette 176, frère de l'Epoux, 2° Jean
Compagne, concierge âgé de cinquante & un ans Demeurant
à Asnières, rue de Paris 2, ami de l'Epoux, 3° Augustin
Revoux employé âgé de quarante trois ans Domicilié
à Paris rue du Temple 61 ami de l'Epoux & 4° Achille
Mauroy, employé, Demeurant à Asnières, rue des
Tanneurs 1, ami de l'Epoux & ont les époux, le père de
l'Epoux & les témoins signé avec Nous, la mère de
l'Epoux ayant Déclaré ne le savoir après lecture
faite.

Malicet Michel

Malicet

Revoux

Imbert

Compagne

Mauroy

83
Hallet
Jules Gabriel
&
Bonnard
Laure Aspasie

L'An mil huit cent soixante cinq le samedi trente Août à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Beaudet, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Jules Gabriel Hallet, garçon boucher, majeur, âgé de trente deux ans, demeurant à Pantin (Seine), rue Magenta N° 7, né à Paris, le trente & un juillet mil huit cent quarante sept, fils légitime de Auguste Hallet décédé & de Louise Françoise Girardin, sans profession, âgée de soixante quatre ans demeurant avec son fils, présente & consentante & veuf de Euphrasie Augustine Baudet. D'une part Et Demoiselle Laure Aspasie Bonnard, fleuriste de cottines, âgée de dix neuf ans & demi chez son père à Levallois-Perret (Seine) Passage de l'Ecole 21 & de fait en cette Commune chez sa mère, passage Auvry N° 2. mineure, née à Neuilly sur Seine le dix sept septembre mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Louis Germain Bonnard serrurier demeurant sus dit & de Victoire Aspasie Closson, fleuriste de cottines, âgée de quarante & un ans demeurant sus dite. Laquelle est présente & consentante. Le dit sieur Bonnard père n'est pas présent mais il est consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Mechelez & son collègue notaires à Paris enregistré. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la mairie de cette Commune & celles des mairies de Pantin & de Levallois Perret, les mêmes jours dix et dix sept Août présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus dites & des certificats de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux & des actes de décès de son père & de sa première femme 3 de l'acte de naissance de la future épouse & du consentement au mariage donné par son père, lesquelles pièces sont

après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Le futur époux Déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de Décès de son père il Fut prénommé Auguste Alexandre au lieu de Auguste seulement son seul prénom. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jules Gabriel Haller & Laure Aspasie Bonnard sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Joseph Auguste Haller, bouchet, âgé de trente ans, domicilié à Aubervilliers, rue Saint Remy, frère de l'époux 2° Gabriel Haller, menuisier, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris, rue de Vaugirard & oncle de l'époux, 3° Louis Achille Closson, forgeron âgé de cinquante six ans demeurant à Paris rue Ronelle N°54, oncle de la future & 4° François Marie Bonnard, charpentier âgé de cinquante & un ans, demeurant à Levallois Perret (Seine) rue des Cartes N°11, oncle de l'Epoux. Et ont les époux, les mères des époux & les témoins signé avec nous après lecture faite

Haller Bonnard

Gabriel Haller Closson Haller

Haller Bonnard

A Closson

Bouvier

Quatre-vingt-quatre



Le Quinze Janvier mil huit cent Quatre Vingt quinze sur la requête de l'état civil d'Auberviliers, a été transmis un jugement du tribunal civil en date du Vingt deux Janvier mil huit cent quatre vingt quatorze, qui a prononcé le divorce des époux Desmarais et ordonné que mention en serait faite en marge de l'acte de mariage.

Pour mention à suite et signé, officier de l'état civil

Le Maire.

Bonnard

Et

Preste
Alfred Gustave

et

Picard
Elise Augustine

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi trente Août à onze h un quart du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bonnet adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Alfred Gustave Preste, garçon jardinier, âgé de vingt trois ans, majeur, demeurant à Auberviliers rue du Landy n° 13, né à Baudarroy, (Loiret) le vingt huit mars mil huit cent cinquante six fils legitime de Pierre Désiré Preste, décédé et de Julienne Adelaïde Venier, jardinière, âgée de cinquante six ans demeurant à Pithiviers (Loiret) présente et consentante D'une part. Et Demoiselle Elise Augustine Picard ouvrière jardinière, âgée de vingt ans, mineure, demeurant de fait à Auberviliers rue Saint Denis n° 16 et de droit chez sa mère à Puiseaux (Loiret), née à Puiseaux (Loiret), le onze décembre mil huit cent cinquante huit, fille legitime de Eugène Picard, décédé et de Rosalie Soulon sans profession, âgée de quarante quatre ans, demeurant Sus. Dle présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune et a celles des mairies de Pithiviers et de Puiseaux les Dimanches Dix et Dix sept Août présente mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition.

Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus. Dles et des certificats de ces publications, 2° de l'acte de naissance de future épouse et de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de

la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous a déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des époux nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Presle Alfred Gustave & Picard Alice Augustine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs Jules Eugene Delaitre, marchand de vins, âgé de quarante sept ans, demeurant à Saint Denis (Seine) rue du Landy ami de l'Epoux, 2°. Ernest Presle, jardinier, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines 66 frère de l'Epoux, 3°. Henry Picard, mécanicien, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris Rue Baroultière 3, oncle de l'Epouse & 4°. Paul Chanron jardinier, âgé de vingt neuf ans demeurant au dessus à Saint Denis, ami de l'Epouse. Tous les époux & les témoins ligné avec nous, les mères des Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite. /.

Presle
Presle

Picard
Delaitre

Ma Picard

Chanron

Bourdeau

O,

81
Lenoir
Théodor
&
Cordonnier
Marie Louise

L'An mil huit cent soixante dix neuf le deux septembre à six heures du soir. Par devant Nous Louis Claude Baudet, Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil. Etant dans la maison, sise à Aubervilliers route de Flandre N°43 en Demeure la Demoiselle Cordonnier Marie Louise, ci après nommée; ou nous nous sommes transporté, vu l'état grave de maladie de la Dite Demoiselle; lequel est constaté par un certificat ainsi conçu: J'ai l'honneur de Donner avis à Monsieur le Maire d'Aubervilliers que la Demoiselle Cordonnier, Demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°43, atteinte de phthisie pulmonaire se trouve dans l'impossibilité absolue de se rendre à la mairie pour l'accomplissement de son mariage Aubervilliers le premier Septembre mil huit cent soixante dix neuf: Signé, Docteur Gillon à Aubervilliers. Etaient présents Théodor Lenoir, Jardinier, âgé de trente trois ans, majeur, Demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°43, né à Chelles (Seine & Marne), le dix Août mil huit cent quarante dix, fils légitime de Pierre Louis Aimé Lenoir & de Marie Françoise Borne, marchand graissetier Demeurant au dit Chelles, consentant par acte authentique reçu par maître Coudray, notaire à Chelles, enregistré & légalisé D'une part & Demoiselle Cordonnier, Marie Louise, sans profession, âgée de trente & un ans, Demeurant comme Dessus née à Paris le quatorze Février mil huit cent quarante huit fille majeure & légitime de Louis Baptiste Cordonnier, marchand de Chevaux âgé de cinquante sept ans & de Joséphine Grandrin, sans profession âgée de cinquante & un ans Demeurant en cette Commune Passage Saint Nicolas, N° 5 présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette commune les Dimanches Dix sept & vingt quatre Août dernier à Heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications

sus Dits. 2° Du certificat Délivré par le Docteur Gille
en Deux Exemplaires, 3° de l'acte de naissance Du futur
époux & Du consentement à mariage donné par ses
père & mère, 4° De l'acte de naissance De la future
épouse & de trois bulletins de naissance dont il
sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir
été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs
époux Déclarent reconnaître & légitimer les enfants ci après
nommés; savoir, 1° Louis Henri Fenoir, né à Paris sur le
Dixneuvième arrondissement le vingt sept mars mil huit
cent soixante Dix, inscrit sur les registres de l'Etat civil de cet
arrondissement le lendemain, comme fils Des futurs époux. 2°
Clémence Fenoir, née à Auberviller le quatorze Février
mil huit cent soixante seize, inscrite sur les registres de l'Etat
civil de cette Commune le surlendemain, comme fille des
sus. nommés & 3° Marie Fenoir, née au dit Auberviller
le quinze février mil huit cent soixante Dix huit, inscrite sur
les registres de l'Etat civil De Auberviller comme fille Des dits futurs
Epoux. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du
Dix juillet mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'il
n'avait point fait de contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture du Chapitre dix Du code civil sur les Devoirs & Droits
respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun Deux
ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Théodor Fenoir & Marie Louise
Cordonnier, sont unis par le mariage. Le tout en présence Des
sieurs 1° Jules Eugène Coret, boucher, âgé de trente neuf
ans, demeurant à Paris, rue Cardinal Lemoine n° 57, ami du
futur, 2° François Nicolas Cabestang, boucher, âgé de quarante
sept ans demeurant à Epinay (Seine) ami de l'Epoux, 3°
Jules Auguste Fresnois, boucher, demeurant à Auberviller
rue Solférino n° 17, ami de l'Epoux & 4° Nicolas Christophe
Poisson, propriétaire, demeurant à Auberviller, rue
Charron n° 3 ami de l'Epouse. Devant lequel, les pièces mises
De l'Epoux & les témoins, signé avec Nous, l'époux ayant
déclaré ne le pouvoir à cause de son état de maladie
ci après dénommé après lecture faite.

Les époux Cordonnier

Cabestang Corel Fresnois

Poisson

Lemaire

86
Lefevre
Henri Ernest
&
Moscou
Eugénie

Quatre-vingt-dix-huit

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Jeudi quatre Septembre à onze heures du matin par devant Nous Jules Schaeffer, maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de Pantin arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Henri Ernest Lefevre contre maître d'usine, âgé de trente ans, demeurant avec son père à Aubervilliers, rue des Gardeniers N°1 né à Versailles (Seine & oise) le vingt neuf juillet mil huit cent quarante neuf, fils légitime majeur de Jacques Benoit, surveillant d'usine, âgé de soixante deux ans & de Defunte Reine Françoise Sophie Lemay, le dit Lefevre père ici présent & consentant D'une part. Et Demoiselle Eugénie Moscou, sans profession âgée de Dix huit ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers passage de la Goutte d'or 16, née à Chavannes Nevers (Nièvre) le Dix sept Décembre mil huit cent soixante, fille mineure & légitime de Philibert Moscou, marchand de vins, âgé de quarante Deux ans & de Henriette Boizot, âgée de quarante & un ans, demeurant sus dite présente & consentant D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications en été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches Dix & Dix sept Août Dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition Nous avons donné lecture 1°. des publications sus dites, 2°. de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de sa mère, & 3°. de l'acte de naissance de la future épouse; lesquelles pièces au nombre de trois nous après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet

mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après lecture avait donné lecture du chapitre six du code civil sur les Droits & devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux en ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Henri Ernest Lefevre & Eugénie Moscou sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Romain Lemay, rentier, âgé de soixante cinq ans demeurant à Paris, rue carnier n° 32, oncle de l'Epoux, 2°. Michel charles Narcisse Bonnet négociant en laines, âgé de quarante ans, demeurant à Paris rue du faubourg Poissonnière n° 214. — ami de l'Epoux, 3°. Claude Moscou, employé au chemin de fer de ceinture, demeurant à Aubervilliers rue de la Gaîté Bat n°24 oncle de l'Epoux, 4°. Pierre Boizot Chef de Gare au chemin de fer de ceinture âgé de cinquante trois ans, demeurant à Paris rue Boucry n°12, oncle de l'Epoux & sont les époux les père & mère des dits époux & les témoins signé Schaeffer avec nous, lecture faite.

H. Lefevre Moscou

Eugénie Moscou

Boizot Lemay

Bonnet Moscou

G. Schaeffer

Lelièvre
Louis Gustave
et
Demars
Joséphine Angélina

Quatre-vingt-sept

L'an mil huit cent soixante dix neuf le Samedi six Septembre à onze heures du matin Par devant Nous Louis Jean Baptiste Bordet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Salle des actes de la mairie de cette Commune Louis Gustave Lelièvre cultivateur, majeur de vingt trois ans, demeurant avec ses père et mère en cette Commune, rue du Four n° 18, né à Aubervilliers le vingt six Mai mil huit cent cinquante six, fils légitime de Louis Nicolas Lelièvre, propriétaire cultivateur, âgé de cinquante et un ans et de Geneviève Alexandrine Legendre cultivatrice, âgée de quarante sept ans, demeurant ensemble. Dite présente et consentante D'une part. Et Mademoiselle Demars Joséphine Angélina, cultivatrice, mineure de vingt ans, demeurant avec sa mère en cette Commune, rue Charron n° 5, née au dit Aubervilliers le vingt deux Avril mil huit cent soixante, fille légitime de Claude Nicolas Demars décédé et de Louise Michelle Bordier, demeurant ensemble dite présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Dix sept et vingt quatre Août dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications des dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de sa table de Paris de son père et H^le d'un certificat de coutat dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix

juillet mil huit cent cinquante neuf
neuf Delaré qu'il a été fait un contrat de
mariage reçu par maître Lousie notaire
à Aubervilliers, à la Date du quatre
septembre présent mois. Dépuis encore
avons Dormi lecture du chapitre six du code
civil sur les Devoirs & Droits respectifs des
époux, nous avons Demandé aux Futurs
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons Delaré au nom De la loi que Lelièvre
Louis Gustave & Demars Joséphine Angelina
sont unis par le mariage. Le tout en présence
Des sieurs 1° Jules Mézière cultivateur, âgé de trente
six ans, Demeurant à Aubervilliers rue de Paris 38,
ami de l'Epoux, 2° Léon Lelièvre, cultivateur, âgé de
soixante & onze ans, Demeurant à Aubervilliers rue
Des Noyers N° 8, ami de Epoux, 3° Frédéric Joseph
Caron, cultivateur, âgé de cinquante huit ans
Demeurant à Aubervilliers rue Du rivage, cousin
De l'Epoux & 4° Stanislas Pingard, cultivateur, âgé
de quarante six ans, Demeurant aussi à Aubervilliers
rue du Port 19, cousin De l'Epoux. Et ont les Epoux les pré-
sents Des Epoux & les témoins signé avec nous, le témoin
Lelièvre ayant déclaré ne le savoir de ce requis, Lecture faite

Lelièvre

Demars

Lelièvre Legendre Boudier

Mézière Caron

Pingard

Boudier

D,

Quatre-vingt hui

88

Julien

François Barthélemy

&

Leclerc

Juliette

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi six septembre à onze heures cinquante matin. Par devant Nous Louis Claude Baudet adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par Délégations les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Julien François Barthelemy charron, âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta N° 3, né au dit Pantin le cinq mai Mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Jean Baptiste François Julien, charron & de Marie Henriette Jeamé, sans profession, Demeure susdite, mon présents mariant comparant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Poussié, notaire à Aubervilliers, à la date du premier septembre présent mois, enregistré. D'une part. Et Demoiselle Juliette Leclerc blanchisseuse, âgée de trente cinq ans, majeure Demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier N° 28, née à Acy-en-Multien (Oise), le vingt sept janvier mil huit cent quarante quatre, fille légitime des défunts François & de Olympe Alexandrine Paris & veuve de Jules Bouvet lui dite demoiselle agissant comme libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les cas lignes étant tous décédés. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & celle de la mairie de Pantin les Dimanche vingt quatre & huit & un Août dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition Nous avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par son père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari, lesquelles pièces sus après avoir été signées demeurées annexées au présent la future épouse déclare sous serment en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'elle

ignore le lieu du dernier domicile & la date du décès de
ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable
déclaration nous a aussi été faite sans serment
par les quatre témoins ci-après désignés. Les
futurs époux & les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cinquante neuf
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après cela avons donné lecture
du chapitre six du code civil sur les droits & devoirs
respectifs des époux nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari &
pour femme, chacun deux ayant répondu séparément
& affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Julien François Barthelemy &
Juliette Alexandrine Leclerc, sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Armand
Letourneur, charron, âgé de quarante sept ans, demeurant
à Paris rue Poulet 33, ami de l'époux, 2° Lemoine
Louis, ouvrier, âgé de vingt sept ans, demeurant à
Aubervilliers rue Saint Denis 9, ami de l'époux, 3°
François Leclerc, artificier, âgé de trente ans
demeurant à Paris, rue Vineuse Compoint, 9
frère de l'épouse & 4° Marc Antoine Jaume
Jardinier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à
Aubervilliers rue Saint Denis 11, oncle de l'épouse
tous les époux & les témoins signé avec nous après
lecture faite.

Julien Leclerc

Letourneur

Leclerc

Lemoine

Jaumé

Boudier

adj

Quatre-vingt-neuf

89

Hottier
Félix
&
Lison
Joséphine Lévcadie

L'An mil huit cent soixante neuf le samedi treize septembre à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Bondet, adjoint au maire de la Commune D'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Félix Hottier, chaufeur âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N° 8, majeur, né à La Chaussée (Meuse) le Deux Août mil huit cent cinquante & un, fils légitime de Henri Hottier, bucheron & de Parmentier anne, tous Deux domiciliés à La Chaussée non présents mais consentant par acte authentique reçu par maître Caumont, notaire à Vigneulles (Meuse) le Deux Août Dernier enregistré & légalisé. D'une part. Et Demoiselle Joséphine Lévcadie Lison, couturière, majeure âgée de vingt huit ans, demeurant en cette Commune rue de Paris N° 8, née à Flobecq (Belgique) le vingt juin mil huit cent trente & un, fille majeure & légitime des défunts Joseph Lison & de Nathalie Vandermeulen & veuve de Pierre Joseph Brasquin; la dite Dame agissant comme fille dans ses droits & actions des aïeuls & aïeules dans les Deux lignes étant tous Decédés D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches dix vingt quatre & trente & un Août Dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition Nous avons donné lecture 1° des publications sus. Dites 2° de l'acte de naissance du futur époux & des consentements à mariage donné par ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future, des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari, lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. La future épouse déclare en vertu de l'avis du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que s'il y a lieu & par erreur si dans l'acte

de sa naissance son père y est prénommé seulement Joseph au lieu de Louis Joseph et dans l'acte de décès de son mari elle y est prénommé Adelphine au lieu de Joséphine Levacher les seuls et véritables prénoms. La future épouse déclare en outre sans serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize qu'elle ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après désignés. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix sept juillet mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après cette audition du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Félix Hottier et Joséphine Léocadie Lison, sont unis par le mariage. De tout ce que dessus les sieurs 1°. Charles Kinic, journalier, âgé de vingt six ans, demeurant à Auberviller, rue de Paris 8 ans 2°. Amédée Hottier, sergent au soixante sixième de ligne en garnison à Paris, âgé de vingt cinq ans, cousin de l'époux, 3°. Silvain Lempereur, journalier, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Auberviller rue de Paris N°8, ami de l'époux et 4°. Vestfold Lassaut charretier, âgé de trente huit ans demeurant à Puiseux le Louvres (Seine et Oise) ami de l'épouse Et ont l'époux et trois témoins signé avec nous, l'épouse et le sieur Lassaut ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite

Hottier Lemperer

Kinic Hottier

Benedict

Quatre-vingt-d[illegible]

2me EMPIRE 1F. 50 SEINE TIMBRE

Schlatter
Samuel
&
Lèbre
Marie

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi treize septembre à onze heures d'un quart du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune Samuel Schlatter, tanneur, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre N° 46, majeur né à Donay, canton de Vaud (Suisse) le quatorze Janvier mil huit cent vingt cinq, fils légitime des défunts Jean & de Anne Françoise Chambaz & veuf de Marie Madeleine Françoise Imhoff. Le dit Samuel Schlatter agissant comme libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'une part. Et Demoiselle Marie Lèbre cartonnière, âgée de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 49, majeure née à Pontenges (Haute Loire) le quatorze juin mil huit cent quarante, fille légitime de Claude Lèbre, décédé & de Anne Vigier, sans profession demeurant à Clermont Ferrand (Puy de Dôme) & veuve de Piard Etienne Celestin. La dite Demoiselle Marie Lèbre, n'est point présente mais elle est consentante aux termes d'un acte authentique reçu par Carmeau & son collègue notaires au dit Clermont Ferrand le vingt cinq Août Dernier, enregistré & légalisé d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites & affichés à la porte de la mairie de cette Commune & celle de la Ville de Pantin les Dimanches trente & un Août Dernier & sept Septembre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition nous avons donné lecture 1° des Publications aux Portes & du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux & des actes de décès de ses père & mère & de sa première femme, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père & de celui de son premier mari & 4° du consentement au mariage donné par sa mère & d'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces dont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore

la Date du Décès et le lieu du Domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après signés. La future épouse Déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat en trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de sa naissance Antoinette a été prénommée au lieu de Anne son véritable prénom. Les futurs époux et les personnes présentes ont assisté au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons Déclaré qu'il a été passé un contrat de mariage reçu par maître Bourguen notaire à Pantin le sept à la date du onze septembre présent mois. Après cette avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les Droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons Déclaré au nom de la loi que Schlatter Samuel et Lebre Marie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Alexandre Soudron, employé âgé de cinquante six ans, demeurant en cette Commune, rue Lécuyer, ami de l'Epoux, 2°. Charles Desjardins, marchand de vins, âgé de cinquante et un ans demeurant à Aubervilliers route de flandre n°67 ami de l'Epoux, 3°. Charles Poirier, marchand de vins âgé de quarante sept ans, demeurant aussi route de flandre n°49 ami de l'Epoux et 4°. Louis Bourguet, plombier, âgé de soixante neuf ans demeurant au dit Aubervilliers même route n°47 Et ont les Epoux et trois témoins signé avec nous le sieur Bourguet ayant Déclaré ne le savoir après lecture faite

Schlatter Lebre

Soudron

Desjardins Poirier

Bourguet

91
Grassin
Albert Léon
&
Dubret
Caroline Louise

L'An mil huit cent cinquante neuf
le jeudi dix huit septembre à onze heures du
matin. Par devant Nous Louis Claude Bouvier
adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton
& arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
aux comparu publiquement en la Salle de
Salles de la mairie de cette Commune Albert
Léon Grassin, garçon Coiffeur, majeur âgé de
vingt quatre ans, demeurant avec ses père & mère
en cette Commune rue du fort No 33, né à Pantin
(Seine) le Dix neuf septembre mil huit cent
cinquante cinq, fils legitime de Laurent Michel
marchand de fromages âgé de cinquante ans &
de Désirée Lucine Marsault, même profession
âgée de quarante dix ans, demeure ses dits
père & mère d'une part. Et Demoiselle
Caroline Louise Dubret, cultivatrice, mineure
âgée de Dix huit ans, demeurant avec ses père
& mère à Auberviller rue du fort No 16, née en
dit Auberviller le vingt six septembre mil huit
cent cinquante, fille legitime de Joseph Christophe
Dubret propriétaire cultivateur âgé de quarante
huit ans & de Maury Marie Laurence Elisabeth,
cultivatrice, âgée de quarante huit ans, demeure
susdits, présents & consentants d'autre part.
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux & Pour
les publications ont été faites & affichées à la porte
de la mairie de cette Commune les Dimanche
trente & un août dernier & sept septembre présent mois
à l'heure de midi sans opposition ensorte ment à la
loi. Faisant Foi de leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications susdites 2° de
l'acte de naissance du futur époux 3° de l'acte de
naissance de la future épouse & 4° d'un certificat
de coutumes dont il sera ci après parlé. Lesquelles
pièces au nombre de trois sont après avoir
été signées demeurées annexées au présent.

Les futurs époux & les personnes présentes interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Boudié, notaire à Aubervilliers à la date du quinze septembre présent mois. Après encore avons donné lecture du chapitre six du code Civil sur les droits & devoirs respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Grassin Albert Léon & Dudret caroline Louise, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Jean Baptiste Marsault, cordonnier, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris, passage Petit N°. 7, oncle de l'Epoux, 2°. Charlemagne Marsault cordonnier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Vannes (Seine) passage Richard N°. 33, oncle de l'Epoux, 3°. Louis Victor Demars journalier, âgé de quarante sept ans demeurant à Aubervilliers rue aux Reines, oncle de l'Epoux 4°. Louis Rayer cultivateur, âgé de trente huit ans, demeurant à Creteuil (Seine) rue d'Aubervilliers, oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux les père & mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse & les témoins signé avec nous, le père de l'Epoux ayant déclaré le savoir faire ne pouvant, après lecture faite.

A Grassin

Dudret

grassin

Marsault

Mary
Demars

Rayer

Marsault B

Marsault C Boudié

21

TIMBRE 2 75 EN SUS F. J. 50 c. SEINE

12
Chinès
Jean Louis
&
Klein
Anne

L'An mil huit cent soixante Dix neuf Samedi vingt Septembre à onze heures du matin Par devant Nous Louis Claude Bonnet adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, a comparu publiquement en la salle des actes de la mairie de cette Commune Jean Louis Chinès, journalier majeur, âgé de vingt trois ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, route de Flandre n°65, né à Gueberschwihr (Ct. Devant Moulin) le Dix huit Septembre mil huit cent cinquante six, fils légitime de Antoine Chinès, journalier demeurant au Dit Gueberschwihr & de Bousch Christine journalière, âgée de cinquante huit ans, demeurant sus Dite mentionnée & consentante. Le dit Sieur Chinès père n'a pu point prendre mais il a consenti au termes d'un acte authentique reçu par maître Poussié, notaire à Aubervilliers le vingt Sept mai dernier enregistré. D'une part. Et Demoiselle Anne Klein, journalière, majeure âgée de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, passage Saint Nicolas n°18, née à Gueberschwihr, (Ct. Devant Moulin) le quatre Septembre mil huit cent cinquante sept, fille légitime des défunts Jean Klein & de Elisabeth Gabriel. La dite Demoiselle Klein, agissant comme libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune, les Dimanche Trente & un août dernier & sept septembre présent mois sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications des dits jour, 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par son père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & des actes de décès de ses père & mère lesquels pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. La future Epouse déclare sous serment en

en vertu de l'avis du conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le lieu du dernier Domicile & la date du Decès de ses aïeuls & aïeules dans les Deux lignes, semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après Dénommés. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre dix du code civil sur les Droits & Devoirs respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Chrines Jean Louis & Anne Klein, sont unis par le mariage Le tout en présence des sieurs 1°. Adam Koninger, journalier âgé de trente dix ans, demeurant en cette Commune Route de Flandre N°87, cousin de l'Epoux 2°. Jean Pierre Pernet journalier, âgé de trente quatre ans domicilié à Auberviliers route de Flandre N°83 ami de l'Epoux, 3°. Mathias Klein journalier âgé de trente & un ans demeurant à Auberviliers route de Flandre N°83 frère de l'Epouse & 4°. Antoine Gabriel journalier, âgé de cinquante sept ans demeurant à Santin (Seine) route de Flandre N°64, oncle de l'Epouse Et ont les Epoux & trois témoins signé avec Nous, la mère & le témoin Koninger ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Chrines Klein

Pernet Klein

Gabriel

Boudier

D

93
Stoulig
Joachim
et
Scherer
Catherine Sophie

Quatre-vingt-treize

L'An mil huit cent cinquante neuf le samedi vingt septembre à onze heures et un quart du matin par devant nous Louis Claude Bainbel, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparus publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Joachim Stoulig, journalier, majeur, âgé de vingt sept ans, demeurant en cette Commune Passage de l'Union n° 22, né à Oberdorff (ci devant Moselle) le vingt deux octobre mil huit cent cinquante et un fils légitime de Joachim Stoulig et de Catherine Modrebebes, propriétaire, demeurant en dit Oberdorff non présents mais consentants par acte authentique reçu par maître Francis Christiany notaire à Bouzonville (ci devant Moselle) enregistré d'une part. Et demoiselle Catherine Sophie Scherer journalière âgée de vingt deux ans, majeure demeurant aussi sa mère en cette Commune, passage de l'Union n° 25, née à Paris, sur le dixième arrondissement aujourd'hui le quatorze dudit mil huit cent cinquante de fille légitime de François Louis Scherer décédé et de Catherine Merron, journalière, âgée de cinquante six ans, demeurant dite présente et consentante d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications avoir été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches trente et un août dernier et sept septembre présent mois, sans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et du consentement à mariage donné par ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de Paris de son père; lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexées au présent.

Les futurs époux & les personnes présentes
furent assistés au mariage interpellés par
nous en exécution de la loi du dix huit
cent huit cent cinquante neuf an
Déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six du
code civil sur les devoirs & droits
respectifs des époux nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que
Joachim Stirelig et Catherine Sophie
Scheret, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Charles
Magard, marchand de vins, âgé de trente neuf ans
demeurant à Aubervilliers rue Solferino n° 33 ami
de l'Epoux, 2° Jean Christophe Denis, charretier
âgé de trente ans, demeurant à Paris, rue
Curial n° 72, ami de l'Epoux, 3° Victor Lafosse
propriétaire âgé de trente sept ans, demeurant
à Paris, rue Marcadet n° 136, ami de l'Epoux
& 4° Pierre Richard, peintre, âgé de quarante
trois ans domicilié aussi rue Marcadet 136, ami
de l'Epoux. Et ont les Epoux & les témoins signé avec nous
& mis de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Stirelig

Scheret

Denis

Magard

Lafosse

Richard

Boucicaut

GH
Meyer
Mathias
&
Jentgen
Susanne

Quatre-vingt-quatorze

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Jeudi vingt cinq septembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bourlier adjoint au maire de la Commune d'Auberviller Cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine) empêchant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Mathias Meyer, sans profession, âgé de trente & un ans, demeurant en cette commune Passage Auvry N° 34, majeur, né à Gruserberching (ci devant moselle) le cinq juillet mil huit cent quarante huit, fils légitime des défunts Paul Meyer & de Anne Rebmann; le dit sieur Meyer agissant comme libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. Et Demoiselle Susanne Jentgen, sans profession, âgée de quarante quatre ans, demeurant à Auberviller Passage Auvry N° 34, majeure née à Aubange (province de Luxembourg) le trois février mil huit cent trente cinq, fille légitime des défunts Antoine Jentgen & de Catherine Gobels & veuve de Jean Soulier, la dite Demoiselle Jentgen agissant comme libre dans ses droits & actions des aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches quatorze & vingt & un septembre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, & des actes de décès de ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari, & 4° d'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé, lesquelles pièces, tout après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du onze Thermidor an treize qu'ils ignorent le lieu du dernier

Domicile et la Date des Pièces de leurs aïeuls
& aïeules dans les Deux lignes, semblable
Declaration nous a aussi été faites dans
Serment par les témoins ci-après Designés.
Les futurs époux & les personnes présentes pour
assister au mariage interpellées par nous en
exécution de la loi du Dix-huit Brumaire neuf heure
Cent cinquante neuf an Declaré qu'il a été fait
un contrat de mariage reçu par maître Hocquet
notaire à Paris, à la Date du vingt trois septembre
De ce mois. Après nous avoir fait lecture du
Chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits
respectifs des époux nous avons Demandé
aux Dits futurs époux s'ils voulaient se prendre
pour mari & pour femme chacun Deux en ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons Déclaré au nom de la loi que Meyer
Mathias & Jentgen Susanne, sont unis par
le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1°
Nicolas Crespin, propriétaire, âgé de quarante trois
ans, Demeurant à Auberviller Passage Amyot 38,
ami Del'Epoux. 2° Napoléon Boréal crémet, âgé de
trente neuf ans, Demeurant à Paris, rue De la
Goutte d'or, 30 ami Del'Epoux, 3° Jean Baptiste
Henrion, ebeniste, âgé de quarante trois ans
Demeurant à Paris, rue De flandre n°68, ami
de l'Epoux & 4° Alphonse Sotteau, peintre
âgé de quarante quatre ans, Demeurant à Auberv
Rue Des Portes n° 16 ami de l'Epouse & ont les époux &
les témoins signé avec nous, lecture faite

Meyer Jentgen Boréal

Sotteau Crespin

Henrion

Boudin

adj

91

Demars
Alexis Désiré
&
Ervner
Marie Amandine
Augustine

Quatre-vingt-quinze

L'An mil huit cent soixante dix neuf le vingt sept Septembre à onze heures du matin par devant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton de ~ arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Alexis Désiré Demars cultivateur, majeur de vingt huit ans, demeurant avec sa mère en cette Commune au chanon N.o 1 fils légitime de Claude Nicolas Demars, décédé & de Louise Michelle Boudier, cultivatrice, âgée de cinquante neuf ans demeure sus. dite présente & consentante D'une part; le dit sieur Demars né à Auberviller le vingt dix mars mil huit cent cinquante dix, Et demoiselle Ervner Marie Amandine Augustine, cultivatrice, mineure de dix huit ans, demeurant à Auberviller avec ses père & mère rue Chapon N.o 5, née au dit Auberviller le dix neuf janvier mil huit cent soixante & onze, fille légitime de Louis Alphonse Ervner cultivateur âgé de quarante huit ans & de Marie Louise Appoline Lemaitre, cultivatrice âgée de quarante & un ans, demeure sus. dite, présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux &, pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les Dimanche sept & quatorze Septembre présent mais à l'heure de midi, sans apposition. Faisant droit a leur requisition leurs avons donné lecture 1.o des publications sus. Dites, 2.o De l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père, 3.o de l'acte de naissance de la future épouse & d'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé; lesquelles pièces dont après avoir été signées demeurées

amenés au présent. De futurs époux &
les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
mois aux Déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage reçu par maître Lourie notaire
à Auberviellein à la Date du vingt cinq
septembre présent mois. Après avoir donné lecture du chapitre six
du Code civil des des Devoirs & Droits
respectifs des époux nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun l'un l'autre
époux Du Déclaration affirmativement nous
avons Déclaré au nom de la loi que Demar
Alexis Désiré & Cromer Marie Amandine
Augustine sont unis par le mariage. Le tout
en présence des témoins 1°. Jean François Chrétien
cultivateur, âgé de cinquante neuf ans. Demeurant
à Auberviellein, rue de la Nouvelle France N°7, ami
de l'Epoux. 2°. Jacques Marie Théodore Bonneau, propriétaire
âgé de soixante & un ans, Demeurant à Auberviellein rue de
Paris N°29, ami de l'Epoux, 3°. Nicolas Lemaitre, cultivateur
âgé de quarante huit ans, Demeurant aussi en cette
Commune rue du Moutier N°38, oncle de l'Epoux &
4°. Louis Cromer, cultivateur, âgé de soixante quatre
ans, Demeurant au dit Auberviellein rue aux Reines 82, commune
de l'Epoux. Et ont les époux les père & mères des Epoux & tous
témoins signé avec Nous, le sieur Cromer ayant Déclaré ne le savoir
Lecture faite.

Demars Cromer Boudier

Cromer
chrétien

Lemaitre
Bonneau

Lemaitre

Boudier

96

Dameron
Edme
&
Farcy
Marguerite Constance

L'An mil huit cent soixante dix
le samedi gratie Octobre a onze heures
matins. Pardevant Nous Louis Claude
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par Délégations les fonctions d'officier
de l'Etat civil, ont comparu publiquement en
l'une des salles de la mairie de cette Commune
Edme Dameron, jardinier, âgé de vingt neuf ans
demeurant à Aubervilliers, rue Saint Denis n° 17,
majeur né à Vignol (Nièvre) le dix neuf mai mil
huit cent cinquante, fils légitime de Edme Dameron
& de Pierrette Morinard, propriétaires, demeurant
ensemble au dit Vignol, mon présents mais consentant
par acte authentique, reçu par maître Defosse,
notaire à Moncean le Comte (Nièvre) enregistré
& légalisé D'une part. Et Demoiselle Marguerite
Constance Farcy, jardinière, âgée de vingt deux
ans, demeurant à Aubervilliers, rue des Cités n° 29,
née à Cevry (Yonne) le vingt mars mil huit
cent cinquante sept, majeure, fille légitime de
Louis Farcy & de Pauline Daumont, marchands
de vin demeurant ensemble à Dissangis (Yonne)
mon présents mais consentant aux termes d'un
acte authentique reçu par maître Gueneau notaire
à l'Isle sur le Serein (Yonne) enregistré & légalisé
D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & Pour les publications ont été
faites & affichées à la porte de la Mairie de cette
Commune les Dimanches vingt & un & vingt huit
Septembre dernier à l'heure de midi conformément
à la loi sans opposition. Faisant droit à leur
réquisition nous avons donné lecture 1° Des
publications sus Dites, 2° De l'acte de naissance
du futur époux & du consentement à mariage
donné par ses père & mère, 3° de l'acte de
naissance de la future épouse & du consentement
à mariage donné par ses père & mère. Lesquelles,

Epoux sont après avoir été signés
Par eux avec nous au présent. Les
futurs époux & les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par Nous
en exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante avons déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture du
chapitre six du code civil sur les droits
& devoirs des époux avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la
loi que Edme Dameron & Marguerite Constance
Farcy, sont unis par le mariage qu'ils ont en
présence des sieurs 1°. Edme Dameron jardinier
âgé de trente cinq ans, demeurant à Bobigny
(Seine) Cousin de l'époux, 2°. Millard,
Basile jardinier, âgé de quarante ans, de
Demeurant à Aubervilliers rue des cités
n°29 ami de l'époux, 3°. Alexandre Marin
jardinier, âgé de quarante ans, domicilié
en cette Commune rue des cités n°29, ami
de l'époux, 4°. Félix Souverain, jardinier
âgé de trente quatre ans, demeurant aussi
à Aubervilliers Passage des Postes n°9, cousin
de l'époux. Et ont les époux & les témoins
signé avec nous, après lecture faite.

Dameron Farcy

Marin Souverain

Millard

Bourdeau

Quatre-vingt-dix-sept

97
Poisson
Louis Eugène
&
Gonerre
Pauline Joséphine

L'An mil huit cent soixante dix sept le quatre Octobre à onze heures et demie du matin. Pardevant Nous Louis Claude Baudet adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux effets publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Eugène Poisson, cultivateur, âgé de vingt deux ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue Neuve N° 6, né en cette Commune le Dix juin mil huit cent cinquante sept, fils majeur & légitime de Adrien Pascal Poisson âgé de cinquante deux ans & de Marie Elisabeth Constance Sellier âgée de quarante sept ans, tous deux cultivateurs domiciliés comme dessus, présents & consentants, D'une part. Et demoiselle Pauline Joséphine Gonerre, cultivatrice, mineure âgée de dix neuf ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue aux Reines N° 67, née en cette Commune le vingt sept décembre mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Louis François Gonerre âgé de quarante quatre ans & de Pauline Louise Léger, âgée de trente sept ans, cultivateurs demeurant susdite, présents & consentants, D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches sept & quatorze septembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & d'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces sus après avoir été signées demeurées annexées au

pieux. Les futurs époux & les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage reçu
par maître Poussié notaire à Auberviller
à la date du Deux Octobre présent mois. Après
avoir donné lecture du chapitre six du
code civil sur les Devoirs & Droits respectifs
des époux nous avons demandé aux
Dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux
reprendre séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Poisson
Louis Eugène & Gouerre Pauline Josephine
sont unis par le mariage. De tout ce que
dessus les sieurs 1° Joseph Gouerre journalier, âgé de quarante
six ans, demeurant à Auberviller rue de l'Eglise, 2° Paul Poisson, rentier, âgé de
soixante seize ans, demeurant à Auberviller
rue aux Renne N° 51, grand oncle de l'Epouse, 3°
Jules Sellier cultivateur, âgé de quarante un ans
domicilié aussi à Auberviller, rue du Fort N° 4
oncle de l'Epouse & 4° Antoine Poisson, rentier
âgé de quatre vingts ans, demeurant au dit
Auberviller rue Neuve 6, grand père de l'Epouse Et tous
les Epoux, les père & mère des Epoux & trois témoins signé
avec Nous, le témoin Gouerre ayant déclaré ne le savoir
de ce interpellé.

Poisson Gouerre

Poisson Sellier

Gouerre

Poisson Léger

Sellier Poi. Fils

Goudier

98

JOSSE
Victor Félix
&
Etienne
Marie

L'An mil huit cent soixante dix huit
neuf le mardi vingt sept Octobre à onze heures du
matin. Pardevant Nous Léon Deschamps
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arron-
dissement de Saint Denis (Seine), remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
aux termes publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Victor Félix Josse, jardinier
âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant avec sa mère à Saint
Arnoult, (Seine & Oise), chez ses père & mère & actuellement
en cette Commune chemin de la Maladrerie, né au dit
Saint Arnoult, le treize Août mil huit cent cinquante
deux, fils légitime de Jacques Léon Josse cultivateur, âgé
de soixante deux ans & de Esther Alexandrine Dubois
même profession, âgée de cinquante & un ans, demeu-
rant dite primitivement à cinquante D'une part. Et la
Demoiselle Marie Etienne, jardinière, âgée de vingt
ans, mineure, demeurant en cette Commune rue des
Poirblanc 9 bis & de fait chez un même lieu rue de la
Courneuve chez Monsieur Claude Gouyat son tuteur ad hoc,
né à Paris le dix juin mil huit cent cinquante neuf
fille naturelle reconnue de Madeleine Etienne décédée
& de père non dénommé, la dite Demoiselle Etienne procédant
aux termes d'une délibération du Conseil de famille tenue
sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix des cantons
de Saint Denis, + nommant pour tuteur ad hoc à la dite
mineure Etienne, le sieur Gouyat, ci dessus nommé à l'effet
d'autoriser le présent mariage D'autre part. Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont
été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune
& a celle de Saint-Arnoult (Seine & Oise), les mêmes jours vingt
& un & vingt huit septembre dernier, sans opposition.
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture
1° Des publications sus-dites & du certificat de ces publications
2° De l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de
naissance de la future épouse, de l'acte de décès de sa mère
& de la Délibération du Conseil de famille sus-énoncé.
Lesquelles pièces au nombre de cinq sont après

+ en Date du vingt sept septembre dernier. Lecture approuvé le renvoi & un mot rayé nul —

Josse

Etienne

Debled

Gagnier

Gouyat

Deschamps
adjoint

Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né en cette Commune le huit Octobre mil huit cent soixante Dix huit, inscrit sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune le dix du dit mois d'Octobre, comme fille de Marie Etienne, sans les noms de Etienne Louise Marie Félicie et de lui non présents renvoi approuvé

Josse

étienne

Josse
Debled
Gagnier

gaccgjat

Félix

Léon Deschamps
adjoint

avoir été signés Demeurés annexés au présent
Les futurs époux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent
cinquante sept et déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six du code
civil sur les devoirs et droits respectifs des époux
nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparé
=ment et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Josse Victor Félix et Marie
Etienne sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Pierre Debled, trésorier,
âgé de trente ans demeurant à Paris, Impasse
d'Oran n° 5, beau frère de l'Epoux, 2° Jacques
Gabriel Gagnier, jardinier, âgé de trente huit
ans, demeurant à Aubervilliers rue des Cités, ami de
l'époux, 3° Jean Gonjat, jardinier, âgé de quarante
cinq ans, demeurant à Saint Denis (Seine), avenue
de Paris n° 153, ami de l'Epoux et 4° Alix Jules
Gustave, jardinier, âgé de trente et un ans, y
demeurant aussi à Aubervilliers rue de la Goutte d'or
Impasse Léon, ami de l'Epoux. Et ont les époux
père de l'Epoux et les quatre témoins signé avec Nous, la
mère de l'Epoux et le tuteur de l'Epoux ayant déclaré
ne le savoir après lecture faite.

Josse

étienne

Gagnier Josse Debled

gaccgjat

Félix

Léon Deschamps
adjoint

99

Le Page
Yves Marie
et
Dernelle
Augustine

Réserve ✕ consentant
Lu et approuvé ✕ trois mots rayés nuls ✕.

Dernelle

Boudier

Boudier

Boudier

Une première expédition porte la mention suivante :
Enregistré à Saint-Denis le trois janvier 1896, folio 1 verso 8, Rue 3.
Reçu Deux Francs.
Le Maire :
Bonnart

1897

Quatre-vingt-dix-neuf

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Samedi onze Octobre à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ; ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Yves Marie Le Page, cultivateur, âgé de vingt cinq ans demeurant à Aubervilliers, rue neuve N°14, majeur, né à Saint Agathon (Côtes du nord) le vingt quatre Septembre mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Louis Le Page cultivateur, âgé de quarante sept ans ✕ & de Jeanne Yvonne Hervé cultivatrice non présente Domiciliés tous deux au dit Saint Agathon, le dit Sieur Le Page procédant aux termes d'un acte Authentique reçu par maître Mabé & son collègue, notaires à Guingamp (Côtes du Nord) enregistré & légalisé D'une part. Et Demoiselle Augustine Dernelle, cultivatrice, majeure, âgée de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, rue neuve N°14, née à Douchy-les-Ayettes, (Pas de Calais), le vingt quatre Septembre mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Juvenal Dernelle ménager & de Cécile Dubois son épouse ménagère, Domiciliés tous deux Rousart (Pas de Calais) non présente, la dite Demoiselle Dernelle procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Beauvais (~~Pas de Calais~~) notaire à Rivière, (Pas de Calais), enregistré & légalisé D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt & un & vingt huit Septembre dernier, à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture des publications aux dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par sa mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse & du consentement à mariage donné par ses père & mère & 4° d'un acte de naissance dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces au nombre de cinq dont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. La future épouse Déclare en vertu de l'Avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur si dans l'acte de Consentement à mariage son père y est prénommé Louis Juvenal

Anatole au lieu de Juvenal seulement, son seul prénom
Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les
futurs époux déclarent reconnaître & légitimer un
enfant du sexe masculin né à Ranvart (Pas de Calais)
le vingt décembre mil huit cent soixante quinze, inscrit
sur les registres de l'état civil de la dite commune sous les
nom & prénoms de Bernelle Victor Louis Joseph, comme
fils de la future épouse. Après encore avoir donné
lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs &
droits respectifs des époux nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari &
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement, nous avons déclaré au nom de
la loi que Le Page Yves Marie & Bernelle Augustine
sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs
1° Toussaint Boudier, cultivateur, âgé de soixante six
ans, demeurant à Aubervilliers, rue des Noyers n° 10, oncle
de l'Epoux, 2° Ulysse Boudier, cultivateur, âgé de
trente trois ans, demeurant à Aubervilliers rue Charron
n° 15, ami de l'Epoux, 3° Jean Baptiste Petit, ~
propriétaire, âgé de cinquante cinq ans, demeurant
à Aubervilliers rue Chapon n° 13, ami de l'Epoux
& 4° Louis Boudier, cultivateur, âgé de quarante
quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue, Neuve
n° 14, ami de l'Epoux. Et avant l'Epoux & les témoins
signé avec nous, l'Epoux & le père de l'Epoux ayant
déclaré ne le savoir après lecture faite

Bernelle

Boudier

Boudier

Boudier

Boudier

Petit